





Mars 2015

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER) 2015-2020 DE GUADELOUPE

Évaluation stratégique environnementale

Résumé non technique









1105, avenue Pierre Mendès-France — BP 94001 — 30001 Nîmes Cedex 5 — France Tél. : +33 (0) 4 66 87 50 00 - Fax : +33 (0) 4 66 84 25 63

e mail : brli@brl.fr - www.brl.fr

Société Anonyme au capital de 3 183 349 ε - SIRET : 391.484.862.000.19 - RCS NIMES : B.391 484 862 - N° TVA INTRACOM : FR35391484862





BRL ingénierie

1105, Avenue Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5

Date de création du document	08 décembre 2014
Contact	Damien BARRAL, chef de projet – damien.barral@brl.fr

Titre du document	Évaluation stratégique environnementale du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 de Guadeloupe / Résumé non technique
Référence du document :	JPH800766
Indice :	а

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
2 mars 2015	а	Version finale du résumé non technique de l'évaluation environnementale	Charlotte RONAN / Cécile ROBERT	Damien BARRAL





CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER) DE GUADELOUPE ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

Ce document présente l'évaluation stratégique environnementale réalisée sur le contrat de plan État-Région 2015-2020 de Guadeloupe. Outil privilégié pour accompagner la décentralisation, ce programme traduit les priorités partagées entre l'État et la Région Guadeloupe en matière d'aménagement et de développement du territoire à travers une programmation et un financement pluriannuels des interventions, parallèlement au calendrier des programmations européennes.

Les projets soutenus sont variés : création d'infrastructures et d'équipements structurants, soutien aux filières d'avenir visant à favoriser l'innovation, les opportunités de croissance et la compétitivité des entreprises locales, développement des conditions d'employabilité de la population, soutien à la gestion des ressources environnementales et énergétiques, etc.

Sommaire

1.	PRINCIPE ET MÉTHODE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
	1.1 Principe de la démarche	7
	1.2 Contenu de l'évaluation environnementale	7
	1.3 Méthode d'évaluation	9
	1.4 Processus d'évaluation en Guadeloupe et consultations	10
	1.5 Limites méthodologiques	10
2.	PRÉSENTATION DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2015-2020 ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS	11
	2.1 Orientations générales des contrats de plan État-Région	11
	2.2 Présentation de l'architecture du CPER de Guadeloupe	12
	2.3 Articulation du CPER Guadeloupe avec d'autres plans, schémas, programmes et documents existants	14
3.	ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION	14
	3.1 État initial de l'environnement	14
	3.2 Évolution probable du territoire en l'absence de CPER	23
4.	EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS DU CPER ONT ÉTÉ RETENUES	23
5.	ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU CPER SUR L'ENVIRONNEMENT	25
	5.1 Synthèse des incidences positives par dimension environnementale	26
	5.2 Synthèse des incidences négatives	31
	PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES	35









Illustrations

Figures

Figure 1 : Les espaces naturels protégés de Guadeloupe (carte issue du SAR)	19
Figure 2 : Les espaces à forte valeur patrimoniale (carte issue du SAR)	20
Figure 3 : Les unités paysagères « simplifiées » de la Guadeloupe (carte issue du PER de Guadeloupe)	2 1
Figure 4 : Aléas inondation et cyclonique (source : DEAL)	21
Tableaux	
rubicuux	
Tableau 1 : Architecture du CPER et détail des objectifs retenus	12
Tableau 2 : Priorisation des enjeux environnementaux au regard des actions et objectifs du CPER	22
Tableau 3 : Critères d'éco-conditionnalité et points de vigilance	36
Tableau 4 : Indicateurs de suivi des incidences probables du CPFR sur l'environnement	4





1. Principe et méthode de l'évaluation environnementale

1.1 PRINCIPE DE LA DÉMARCHE

La directive « Plans et programmes » 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent être soumis à une évaluation environnementale préalable à leur adoption (art. 1^{er} – Objectifs).

L'évaluation environnementale est un **outil d'aide à la décision** qui accompagne chaque étape de la conception du document qu'elle étudie.

Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale sont de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux sont bien pris en compte lors de la préparation du plan ou programme,
- analyser tout au long du processus d'élaboration du plan ou programme, les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser, à terme, un bilan factuel des effets du plan ou programme sur l'environnement et suivre ses éventuels effets négatifs n'ayant pu être corrigés.

Pour cela, elle étudie la prise en compte de la protection et mise en valeur de l'environnement, des impacts et mesures envisagées, de la compatibilité des enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux).

C'est également un **outil de communication à destination des acteurs locaux et du grand public**, qui a pour rôle d'expliquer et de justifier les choix et décisions effectués, leurs liens avec les enjeux environnementaux et l'impact des politiques publiques.

1.2 CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présente évaluation est réalisée en conformité avec les textes en vigueur et en cohérence avec les spécificités du CPER de Guadeloupe et l'échelle régionale associée. Le rapport environnemental est structuré de la manière suivante selon 6 chapitres, accompagnés du présent résumé non technique :

- CHAPITRE 1 : Cadre d'intervention et méthodologie
 - Il s'agit du présent chapitre qui vise à poser les bases légales et techniques de l'ESE et la méthode utilisée pour établir le rapport environnemental.
- CHAPITRE 2 : Présentation du CPER et articulation avec les autres plans, documents et programmes

Ce chapitre a pour objectif de présenter la structure du CPER évalué et d'analyser son articulation avec les autres documents de planification pertinents. L'intérêt est de comprendre la manière dont le CPER va trouver sa place dans le contexte local, en tenant compte des enjeux et objectifs spécifiques de ces documents.

La méthodologie employée vise à faire la synthèse des documents à prendre en compte, puis d'en analyser la concordance (ou le degré de divergence) de leurs orientations avec celles du CPER.





CHAPITRE 3 : Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Cette partie pose les bases de l'analyse en dressant un état des lieux de toutes les dimensions de l'environnement du CPER. Les données utilisées sont issues principalement du profil environnemental régional établi révisé en 2011 et édité par la DEAL en 2012 qui intègre les données et informations pertinentes de plusieurs documents à caractère environnemental (dont SDAGE, SRCAE, PRERURE, PDEDMA, etc.) et du Schéma d'Aménagement régional. Cet état initial met en évidence les enjeux, c'est-à-dire toutes les questions qui se posent sur le territoire.

Il est organisé autour des dimensions environnementales, qui guident l'analyse des effets de la mise en œuvre du CPER (chapitre 5). Une fois l'état initial dressé, l'analyse de l'évolution probable du territoire en l'absence de CPER est réalisée. Cet exercice permet de comprendre comment sont susceptibles d'évoluer les différents enjeux préalablement identifiés. Cette vision prospective permet de mettre en avant certaines lacunes du territoire, qui ont appelé la conception d'un CPER. Cette expertise est opérée à la lumière des enjeux du territoire et des documents, plans et programmes actuellement en vigueur.

CHAPITRE 4 : Exposé des motifs pour lesquels les orientations du CPER ont été retenues au regard des enjeux de l'environnement

Une fois les incidences mises en évidence, ce paragraphe propose de comprendre les choix retenus et les options écartées, c'est-à-dire leur historique et les débats qu'ils ont générés pour répondre aux enjeux environnementaux. Cette analyse repose sur trois grandes questions :

- Quels sont les objectifs du CPER et comment prend-il en compte les enjeux environnementaux ?
- Quels choix ont été retenus en Guadeloupe et comment ces choix ont été opérés en concertation avec tous les acteurs du territoire ?
- Comment a évolué le CPER suite aux recommandations de l'ESE ?

CHAPITRE 5 : Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement

Il s'agit du cœur de l'ESE, car ce chapitre propose de porter un regard critique sur les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Cette analyse doit porter sur la durée d'application du programme, soit jusqu'en 2020.

Cette analyse repose sur la comparaison de l'évolution de la situation environnementale en présence du CPER à celle en l'absence du CPER afin de mettre en avant les incidences probables du programme sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Il s'agit plus précisément de confronter les incidences du CPER à une situation de référence, qui représente la dynamique d'évolution du territoire dudit document.

Pour ce faire, il est nécessaire de croiser les fiches actions du CPER (niveau le plus opérationnel du programme) avec les enjeux des différentes dimensions de l'environnement sur lesquels il peut avoir une incidence, positive ou négative. La méthodologie d'analyse est précisée un peu plus loin dans ce même chapitre.

• CHAPITRE 6 : Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi

Une fois tous les éléments de compréhension en main, qu'ils soient relatifs à l'état initial, aux incidences et à l'historique des choix politiques et techniques, ce chapitre propose un certain nombre de solutions (mesures, critères de sélection des opérations, etc.) pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables préalablement identifiées. Ces dernières sont celles qui n'ont pu être prises en compte directement dans le CPER et qui relèvent de concessions entre volontés locales, besoins et moyens.

Enfin, ce paragraphe propose également un schéma de suivi des incidences de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement, pour s'assurer que celui-ci n'accentue pas d'effets négatifs et au contraire puisse les atténuer, notamment grâce aux mesures préalablement proposées.

• **Résumé non technique :** Document à part qui reprend les principaux résultats et conclusions de l'évaluation environnementale. C'est l'objet du présent document.





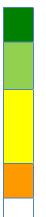
1.3 MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthodologie adoptée pour analyser les incidences de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement a consisté à :

- Sélectionner des dimensions thématiques. 7 dimensions environnementales ont ainsi été choisies en fonction des textes de loi, des caractéristiques du territoire et des thématiques d'intervention du CPER. Ces dimensions sont les suivantes :
 - le patrimoine naturel et les continuités écologiques ;
 - Les ressources en eau ;
 - Le patrimoine paysager, culturel et architectural ;
 - Les sols ;
 - Le climat et l'énergie ;
 - Les risques naturels et technologiques ;
 - ▶ La population.
- Cibler les enjeux environnementaux du territoire avec l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont ensuite croisés avec les objectifs du CPER afin de définir les ceux les plus susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre du document au niveau régional.
- Analyser les incidences de chaque objectif du CPER sur l'environnement selon les enjeux retenus dans chacune des 7 dimensions environnementales. L'analyse consiste à réaliser :
 - ▶ Un aperçu général des incidences des fiches action sur les enjeux environnementaux régionaux (lecture d'ensemble du programme avec un aperçu des incidences positives/ négatives et directes/indirectes).
 - Une synthèse des incidences positives par dimension environnementale avec précisions sur la nature des incidences relevées.
 - ▶ Une synthèse des **incidences négatives** pour chacune des fiches actions concernées avec des précisions sur la nature des incidences relevées.

La méthode utilisée développe une **matrice permettant une analyse détaillée et une lecture facilitée des effets** de la mise en œuvre des actions soutenues par le CPER sur l'environnement. Celleci évalue les incidences des fiches action du CPER sur les différents enjeux environnementaux sélectionnés pour l'analyse, à l'aide de questions évaluatives qui guident l'analyse. Les effets peuvent être directs ou indirects, temporaires ou permanents, à long ou court terme, cumulés.

On distingue finalement 5 types d'incidence sur les enjeux environnementaux :



Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné

Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné

Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné

Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation

Incidence probable négative maîtrisée pour l'enjeu concerné

Les principales incidences peuvent être négatives mais anticipées et/ou maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (critères de sélection des projets, mesures pour éviter réduire ou compenser les incidences du projet, inscription dans une démarche HQE), qui peuvent les rendent neutres (ou positives dans certains cas)

Incidence probable directement négative pour l'enjeu concerné

Les principales incidences sont négatives pour l'enjeu concerné

Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné

Les incidences sont neutres ou il n'y a pas de lien avec l'enjeu concerné

NB: L'évaluation environnementale doit proposer une analyse plus poussée des incidences de la mise en œuvre du CPER sur les sites Natura 2000. L'absence de site Natura 2000 en Guadeloupe dispense l'évaluateur de réaliser ce type d'évaluation complémentaire. Néanmoins, les incidences potentielles sur les zones naturelles particulièrement sensibles, telles que le littoral ou les zones humides, seront prises en compte dans notre analyse.





1.4 PROCESSUS D'ÉVALUATION EN GUADELOUPE ET CONSULTATIONS

L'évaluation environnementale et le programme étudié sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE). Cet avis doit être formulé sur la base d'une évaluation complète, basée sur une version finale du programme.

La présente évaluation environnementale a été réalisée dans **une démarche d'échanges et de partenariat** avec l'autorité de gestion du CPER et les services de l'autorité environnementale. L'autorité environnementale sur ces programmes en Guadeloupe est le Préfet, qui missionne ses services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) pour préparer un avis circonstancié sur l'évaluation stratégique environnementale et sur le programme évalué. La DEAL a ainsi été impliquée dès le démarrage de l'étude et sollicitée sur certains points de méthode et de compréhension du contexte local.

La consultation du public est également une obligation légale. Au regard de la nature et des calendriers d'élaboration du CPER, la procédure de mise à disposition du public a été retenue et débutera dès réception de l'avis de l'autorité environnementale. Seront alors mis à disposition du public le programme, son évaluation environnementale et l'avis de l'AE.

1.5 LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à l'importance du programme (d'après l'article R122-20 du code de l'environnement). L'analyse des effets de la mise en œuvre du programme a donc été réalisée vis-à-vis de dimensions et d'enjeux pertinents au regard de leur degré de lien vis à vis du CPER.

Le CPER est un document de programmation financière à l'échelle régionale, dont le caractère stratégique et l'échelle géographique associée ont rendu parfois complexe l'analyse fine et précise des actions (analyse géographique par exemple). D'autant que les caractéristiques de ces actions ne sont pas toujours définies avec précision et qu'il existe des variations importantes entre les différentes actions soutenues (spatialisation ou non des actions, actions ayant fait l'objet de procédures réglementaires, etc.). Dans un certain nombre de cas particuliers, le CPER subventionne ainsi des projets appartenant à des programmes de travaux plus larges et en cours de réalisation (Mémorial Acte, Grand Port de Guadeloupe, Établissements d'enseignement supérieur). Il s'agit donc d'une **évaluation des « effets notables probables » de la mise en œuvre du CPER**, capitalisant au mieux les résultats des éventuelles études réglementaires qui ont pu être menées sur certains projets.

De la même façon, du fait des caractéristiques et de la nature du CPER, les recommandations de l'évaluation ne portent pas sur des mesures correctives qui ne seraient pas cohérentes, mais essentiellement sur **les critères d'éco-conditionnalité des projets et des points de vigilance** dans l'objectif de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

L'analyse des effets réalisée dans l'évaluation environnementale tient compte, dans la mesure du possible, des crédits attribués à chaque action inscrite dans le CPER pour nuancer les propos et le niveau d'effet constaté. Dans le cas où des modalités de financement complémentaires sont précisées dans le CPER, l'évaluation tient compte de l'ensemble des financements prévus qui reflètent le mieux l'envergure du projet.





2. Présentation du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 et articulation avec d'autres documents

2.1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION

UN DOCUMENT EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

La nouvelle génération de CPER vient en appui des orientations que le Gouvernement s'est fixé à travers son plan « Investir pour la France », construit autour de deux axes : la compétitivité et la transition écologique et énergétique. Les CPER sont des contrats conclus entre l'État et la Région pour une période de 6 ans (2015 à 2020). Ils traduisent les priorités partagées entre l'État et les régions (et d'autres niveaux de collectivités territoriales comme les conseils généraux par exemple) en matière d'aménagement et de développement des territoires dans le respect des principes « de justice, d'égalité et de dynamisme des territoires ».

La programmation des investissements est prévue en deux phases de trois ans : 2015-2017 et 2018-2020. Elle peut constituer une contrepartie aux projets soutenus par les fonds européens, pour favoriser la cohérence des projets à l'échelle territoriale.

LES THÉMATIQUES COUVERTES PAR LES CPER DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Pour 2015-2020, la contractualisation porte sur un nombre limité de thématiques, ciblées, dans une optique d'efficacité et d'utilité des investissements publics. Le cadre contractuel a été élargi dans le cas des départements d'outre-mer afin de prendre en compte les spécificités des contextes locaux. Les CPER se structurent autour de huit thématiques spécifiques :

- Thématique 1 : Infrastructures et services collectifs de base lutte contre la vulnérabilité des territoires et populations,
- Thématique 2 : Aménagement urbain durable,
- Thématique 3 : Gestion des ressources énergétiques et environnementale,
- Thématique 4 : Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence,
- Thématique 5 : Cohésion sociale et employabilité,
- Thématique 6 : Prise en compte des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le CPER 2015-2020 de la Guadeloupe
- Thématique 7 : Mobilité
- Thématique 8 : Numérique

L'État également rappelé l'importance de certaines notions qui doivent être intégrées de manière transversale aux CPER : dimension culturelle (recherche, enseignement supérieur, numérique, etc.), employabilité et emploi, notamment des jeunes, approches innovantes, encouragement de la participation citoyenne, contribution à l'égalité entre les hommes et les femmes, etc.

Enfin, la politique de redressement des comptes publics actuelle amène chaque région à conduire une réflexion stratégique et une sélectivité particulièrement importante sur le choix des projets à faire figurer au CPER.

Une prise en compte de l'environnement dans la structuration même des CPER

Les contrats de plan État-Région participent à l'atteinte des objectifs de la transition écologique et énergétique. Une thématique à part entière lui est dédiée.

En outre, la circulaire ministérielle du 19 août 2014 rappelle l'importance de la sélectivité des opérations qui seront inscrites aux CPER. L'introduction d'un principe d'éco-conditionnalité est au cœur des CPER avec la définition de critères qui guideront la sélection ultérieure des projets. Leur définition s'appuie sur les éco-conditionnalités déjà définies, et notamment





2.2 Présentation de l'architecture du CPER de Guadeloupe

Le CPER de Guadeloupe est structuré autour de deux parties principales :

- La stratégie territoriale, organisée selon les différentes thématiques devant figurer au CPER. Des axes stratégiques sont définis pour chacune des thématiques pour orienter la décision des actions à faire figurer au contrat de plan.
- Les fiches actions qui visent à se donner les moyens de répondre à la stratégie territoriale. Les actions sont regroupées selon des objectifs stratégiques (voire sous-objectifs dans certains cas) qui correspondent aux grandes lignes des budgets opérationnels des programmes (BOP) de l'État.

Alors que les thématiques sont ciblées par l'État, les axes stratégiques et les actions déclinées dans les objectifs stratégiques sont définis par les autorités de gestion, en partenariat avec tous les acteurs concernés, comme une déclinaison adaptée et régionalisée des thématiques et volets. Les objectifs stratégiques retenus dans le CPER de Guadeloupe représentent ainsi un niveau de mise en œuvre opérationnel du CPER en regroupant de manière cohérente les actions à entreprendre et les budgets associés. C'est l'échelle qui sera retenue pour réaliser l'analyse des effets du CPER sur l'environnement.

L'architecture de la version finale du CPER de Guadeloupe propose de décliner les huit thématiques en 24 objectifs (cf. tableau 2). Les montants prévisionnels attribués à chaque objectif ainsi que les complémentarités avec d'autres sources de financement (pour les projets financés en partie par le CPER) sont également indiqués.

Par ailleurs, les procédures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du CPER seront mises en place de manière concertée par les signataires du CPER à travers une convention générale d'application. Ainsi, le système de suivi du document ainsi que la liste complète des critères d'éco-conditionnalité à prendre en compte pour la sélection des projets du CPER y seront détaillés.

Tableau 1 : Architecture du CPER et détail des objectifs retenus

Thématique	Objectifs	Montant prévisionnel	Sources de financement complémentaires
	T1-1 : Prévention des risques naturels	128 085 000 €	FEDER 2014-2020 (12,72 M€ axe 4 OT5 + 50 M€ axe 8, collèges et lycées)
	T1-2 : Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées	17 861 919 €	État, Région, Département, Office de l'Eau et collectivités (hors contractualisation) FEDER 2014-2020 (30 M€ pour l'AEP et 30 M€ pour l'assainissement)
Thématique 1 :	T1-3 : Déchets	18 495 000 €	ADEME (réhabilitation des anciennes décharges) FEDER 2014-2020 (68 M€)
services collectifs de base, vulnérabilité des	T1-4 : Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles de santé	750 000 €	ARS (FIR ambulatoire) FEADER 2014-2020
territoires et populations	T1-5 : Établissements d'enseignement supérieur	17 500 000 €	CROUS Aides pour les économies d'énergies : ADEME (crédits CPER énergie) et FEDER 2014-2020
	T1-6 : Infrastructures culturelles	45 081 500 €	FEDER 2014-2020 (3 M€ pour le Mémorial Acte) Association Diocésaine de Guadeloupe (50 000 € pour l'orgue de la cathédrale de Basse-Terre)
	T1-7 : Infrastructures sportives	1 000 000 €	I





Thématique	Objectifs	Montant prévisionnel	Sources de financement complémentaires
d'aménagement foncier et urbain (FRAFU),		14 933 081 €	FEDER 2014-2020
Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	T2-2 Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs	19 000 000 €	FEDER 2014-2020 et ANRU (aménagement – embellissement urbains si OPAH voit le jour sur les immeubles privés du centre-ville de Pointe-à-Pitre) FEADER 2014-2020 sur les bourgs ruraux
Thématique 3 –	T3-1 : Gestion des milieux et biodiversité	7 173 000 €	FEDER 2014-2020 (3,5 M€ axe 5 OT 6)
Gestion des ressources	T3-2 : Energie et changement climatique	23 000 000 €	FEDER 2014-2020 (49,07 M€ axe 3 OT 4)
énergétiques et environnementales (transition	T3-3 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie (Agenda 21)	59 700 €	ADEME
écologique et énergétique)	T3-4 : Éducation à l'Environnement et au Développement Durable	90 000 €	État (MEDDE) hors CPER
Thématique 4 : Développement de	T4-1 : Projets de recherche - Équipements mutualisés structurants	590 000 €	Autofinancement (569 200 €) FEDER 2014-2020 (1 686 600 €)
la recherche et de l'innovation, filières d'excellence	T4-2 : Projet innovations transfert - Soutien à l'animation de l'écosystème de l'innovation	210 000 €	Autofinancement (900 000€) FEDER 2014-2020 (2 325 000 €)
	T5-1 : Accompagnement des publics dits « vulnérables » dans leur démarche et actions de formation	8 566 752 €	FSE 2014-2020
	T5-2 : Observation, prospectives, anticipation et accompagnement des politiques publiques régionales	2 550 000 €	FSE 2014-2020
Thématique 5 : Cohésion sociale et employabilité	T5-3 : Information, conseil, et accompagnement des acteurs de l'orientation tout au long de la vie	2 550 000 €	FSE 2014-2020
	T5-4: Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – sécurisation des parcours professionnels	1 650 000 €	FSE 2014-2020
	T5-5 : Amélioration des conditions de travail – Accompagnement de l'activité de l'ARACT	1 200 000 €	FSE 2014-2020
	en compte des quartiers ique de la ville dans le CPER eloupe	En attente de la convention État-Région- ANRU	ANRU FEDER 2014-2020
T7-1 : Investissements du Thématique 7 : Mobilité T7-1 : Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe		20 360 000 €	FEDER 2014-2020 Grand Port Maritime de Guadeloupe pour les seuls travaux du grand projet de Port (10 M€)







Thématique	Objectifs	Montant prévisionnel	Sources de financement complémentaires
Thématique 8 : Numérique	T8-1 : Gouvernance usages et services numériques	460 000 €	FEDER 2014-2020 pour le développement des usages numériques dans les entreprises (10 M€ axe 2 OT2)
	T8-2 : Développement des SIG (Système d'information géographique)	638 000 €	FSE 2014-2020 (axe 11 OT 11)
	T8-3 : Résorption des zones blanches de haut ou très haut débit mobile	138 000 €	État (19,42 M€ dans le cadre du plan « France très haut débit », Programme des investissements d'avenir)

2.3 ARTICULATION DU CPER GUADELOUPE AVEC D'AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS EXISTANTS

L'évaluation de la cohérence externe du CPER est menée dans cette partie, en deux temps :

- L'analyse de la cohérence du CPER avec les documents encadrant le développement et l'aménagement régional;
- L'analyse de la cohérence du CPER avec les grands engagements et objectifs en faveur de la protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national et infrarégional. Il s'agit de mettre en évidence la manière dont ces objectifs ont été pris en compte dans l'élaboration du CPER.

L'analyse montre que le CPER s'intègre très bien au sein du cadre stratégique de développement de la Guadeloupe: de nombreux projets s'inscrivent en cohérence avec les axes du schéma d'aménagement régional, la grande majorité des objectifs spécifiques du PO FEDER-FSE 2014-2020 sont relayés par des objectifs du CPER Guadeloupe en termes techniques et financiers, etc.

Les documents en faveur de la protection de l'environnement ont été bien pris en compte dans le CPER, notamment à travers la thématique 3 « Gestion des ressources énergétiques et environnementales ». Les objectifs du CPER contribuent largement aux orientations fondamentales des documents aux différentes échelles territoriales tels que notamment la Stratégie nationale de la biodiversité, la Directive cadre européenne sur l'eau, le Plan climat national et le Plan Séisme Antilles.

3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

3.1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est présenté selon 7 dimensions de l'environnement. Pour chacune d'elle sont abordés de manière synthétique une analyse des atouts, faiblesses, opportunités, menaces (AFOM) qui fait office de synthèse générale sur la dimension et une liste des enjeux ressortant de l'état des lieux et de l'analyse AFOM.

Ce chapitre s'appuie sur des documents faisant référence dans le domaine de l'environnement en Guadeloupe tels le profil environnemental régional, le SAR, certaines données de l'ARS ou encore le SRCAE.





PATRIMOINE NATUREL ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Analyse « AFOM »

	Atouts		Faiblesses
 Une grande richesse spécifique et fort taux d'endémisme De nombreuses zones humides De nombreux sites protégés et gérés 		A A A	Un manque de connaissance des forêts privées Une moins bonne protection des milieux naturels de Grande- Terre par rapport à Basse-Terre De nombreuses pressions anthropiques fragilisant et/ou fragmentant le milieu naturel (rejets au milieu, braconnage, défrichements illégaux, urbanisation, etc.)
	Opportunités		Menaces
A A	Une meilleure prise en compte des continuités écologiques (mise en place du réseau REDOM et du SRCE) Des dispositifs ou documents de protection en cours d'élaboration Une prise de conscience de l'intérêt écologique des zones humides	A A A A	Des modifications de l'environnement en lien avec le changement climatique Une surfréquentation des sites pouvant engendrer des dégradations Un maintien des pressions anthropiques Une propagation des espèces invasives

Enjeux

- Amélioration des connaissances et des suivis sur les espèces et les milieux et diffusion des informations existantes ;
- Maintien de la qualité écologique et de la continuité des milieux ;
- Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts ;
- Maintien de la diversité biologique.

RESSOURCES EN EAU

Analyse « AFOM »

Atouts		Faiblesses Faiblesses
A A A	Les transferts d'eau brute Le bon état global des masses d'eau souterraines L'existence d'outils de gestion de la ressource :	 Une ressource inégalement répartie Le non-respect, dans certains cas, des débits biologiques qui sont de plus mal connus Le manque de connaissance des prélèvements et des consommations et de suivi de l'état des masses d'eau
SDAGE, SMEA, arrêté cadre sécheresse, etc.		 Le mauvais rendement des réseaux AEP L'état préoccupant des masses d'eau « cours d'eau » et côtières Des sources de pollutions multiples : pesticides d'origine agricole, eaux pluviales, etc. Les traitements épuratoires non conformes
	Opportunités	Menaces
>	La mise en œuvre des outils de gestion de la ressource	 Une augmentation des besoins en eau pour les ménages et l'agriculture Une augmentation des évènements climatiques extrêmes de type sécheresses

Enjeux

- Amélioration des connaissances et des suivis de la ressource et de ses usages et diffusion des informations existantes ;
- Préservation voire restauration de la qualité des ressources en eau (assainissement, eaux pluviales, agriculture);
- Satisfaction quantitative des usages préservant la ressource en eau.









PATRIMOINE PAYSAGER, ARCHITECTURAL ET CULTUREL

Analyse « AFOM »

Faiblesses Atouts

- > Une grande diversité et richesse paysagère
- > Un patrimoine bâti et archéologique riche, vecteur de l'histoire et de l'identité du territoire
- > Des sites de qualité, de grande valeur patrimoniale et supports d'activités économiques
- Des outils de protection du patrimoine paysager et culturel nombreux
- Une présence d'habitat diffus
- Des points noirs paysagers ponctuels (réseaux publicitaires, d'électricité, panneaux décharges sauvages)
- Un habitat vétuste et insalubre et des habitations abandonnées, dangereuses
- L'absence de document de référence pour les paysages guadeloupéens
- La vulnérabilité du patrimoine bâti face aux risques naturels

Opportunités

- Des projets de valorisation des paysages
- Une lutte contre l'habitat diffus
- La prise en compte plus importante des paysages dans les documents d'aménagement et l'élaboration d'outils de gestion
- Des projets qui valorisent le patrimoine culturel, paysager et historique
- La promotion de l'habitat traditionnel et de l'écoconstruction
- Une valorisation en lien avec le développement d'un tourisme durable

- **Menaces**
- Un étalement urbain qui dégrade l'ambiance paysagère (urbanisation linéaire, rurbanisation, mitage)
- Un manque de cohérence dans l'aménagement du territoire et des typologies urbaines médiocres
- Une potentielle augmentation de l'occurrence et de l'intensité des risques naturels
- La disparition de l'habitat traditionnel

Une surfréquentation des sites

Un recul des paysages agricoles traditionnels (diminution de la SAU et augmentation des terres agricoles non cultivées)

Enieux

- Protection et valorisation des patrimoines paysager, architectural et culturel
- Prise en compte des patrimoines paysager, culturel et architectural dans l'aménagement du
- Amélioration et diffusion des connaissances sur les patrimoines paysager, culturel et architectural

Sols

Analyse « AFOM »

Atouts	Faiblesses		
 Une faible vulnérabilité des sols à la dégradation, excepté au sud de la côte sous le vent 	 Une mauvaise connaissance des propriétés physiques des sols 		
 Une activité d'extraction encadrée par la DEAL (22 carrières autorisées) 	Une contamination des sols agricoles par la chlordécone au sud de Basse-Terre		
Une activité d'extraction dynamique	 Une érosion du trait de côte (mécanismes naturels et pression anthropique) 		
Opportunités	Menaces		
 La réhabilitation des sites après exploitation La mise en œuvre du schéma départemental des carrières 	 Une dégradation de la qualité et de la structure des sols liée à l'agriculture intensive Des besoins en matériaux importants L'existence de carrières illégales 		

Enieux

- Amélioration de la connaissance et des suivis sur les sols ;
- Préservation et restauration de la qualité des sols (gestion des pollutions, extractions, etc.).





CLIMAT – ÉNERGIE

Analyse « AFOM »

Atouts	Faiblesses
 Des gisements d'énergie renouvelable variés et importants Le premier département français à utiliser la géothermie L'existence du PRERURE 	 Une forte dépendance vis-à-vis des énergies fossiles Une croissance démographique importante qui pèse sur la demande en énergie, en constante évolution (transports, logement, climatiseurs, etc.) La vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique Une forte émission de GES Une faible prise de conscience de la population vis-à-vis du réchauffement climatique
Opportunités	Menaces
 Une meilleure exploitation des énergies renouvelables en cours avec de nombreux projets Le développement des transports en commun La promotion de la maîtrise de la demande en énergie La mise en place d'une stratégie locale d'adaptation aux changements climatiques 	 Une forte croissance démographique L'augmentation de la consommation énergétique Les effets du changement climatique L'instabilité du contexte règlementaire pour le développement des énergies renouvelables

Enjeux

- Amélioration de la connaissance et du suivi des consommations énergétiques, des émissions de GES et des effets du changement climatique et diffusion des connaissances ;
- Développement des énergies renouvelables
- Adaptation des écosystèmes et de la société au changement climatique ;
- Réduction de la contribution régionale aux émissions de GES (secteur des transports et du bâtiment en particulier).

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Analyse « AFOM »

	Atouts		Faiblesses
>	La caractérisation des zones à risques, notamment via les PPRN	>	La situation géographique (arc volcanique, zone sismique, zone tropicale)
A	La bonne surveillance de l'aléa sismique et volcanique L'existence du PPRT de la Pointe Jarry	A	Un manque de prévision du risque d'inondation (absence de service d'alerte, manque de stations hydrométrique, etc.) et de prise en compte du risque mouvement de terrain La forte vulnérabilité de la Pointe de Jarry aux risques technologiques
	Opportunités		Menaces
>	La mise en œuvre du Plan Séisme Antilles	>	Le changement climatique (augmentation des températures et du niveau de la mer)

Enjeux

- Amélioration des connaissances et des suivis sur les risques et diffusion des informations existantes;
- Prévention des aléas par une meilleure prise en compte des risques naturels dans la gestion des espaces naturels, agricoles et sylvicoles et dans les projets d'aménagement (limitation de l'urbanisation dans les zones à risques, réduction de la vulnérabilité du bâti, etc.)
- Anticipation et gestion des crises
- Amélioration de la gestion des risques technologiques sur la pointe Jarry









POPULATION

Analyse « AFOM »

Atouts	Faibles	sses

- Une ventilation naturelle importante par les alizées
- L'élaboration d'un plan de d'action pluriannuel visant l'amélioration du service de distribution d'eau potable
- Augmentation des collectes sélectives dernières années
- Les actions de l'ARS dans la lutte contre les maladies vectorielles
- Une qualité globalement bonne de l'air

- L'absence d'observatoire du bruit
- Des pollutions naturelles de l'air inéluctables (brumes du Sahara, volcanisme actif)
- Des problèmes récurrents d'approvisionnement en eau de la population
- Une production de déchets ménagers élevée, notamment au niveau de Terre-de-Haut, Baie-Mahaut, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre
- Une urbanisation diffuse
- L'existence d'habitats insalubres, vétustes voire abandonnés et dangereux
- Le développement de gîtes larvaires en cas d'eau stagnante (réseaux d'assainissement défectueux, gestion insuffisante ou inadaptée des eaux pluviales, etc.)

Opportunités Menaces

- Développement d'éco-quartiers (promotion de l'habitat traditionnel, intégration des principes d'éco-construction, etc.)
- L'élaboration du nouveau PRSE et la mise en œuvre du SRCAE
- La poursuite de la mise en conformité des réseaux d'assainissement
- La poursuite du développement du traitement et de la valorisation des déchets via le PPGDND
- La densification du trafic automobile
- L'augmentation démographique

Enjeux

- Préservation voire restauration d'une qualité conforme des eaux utilisées pour les activités humaines (eaux distribuées pour la consommation et eaux de baignade)
- Amélioration de la qualité de l'air
- Réduction des nuisances sonores
- Amélioration de la gestion des risques sanitaires
- Amélioration de la collecte et de la valorisation des déchets
- Préservation et amélioration du cadre de vie général des populations

Les figures suivantes illustrent certains enjeux environnementaux guadeloupéens.



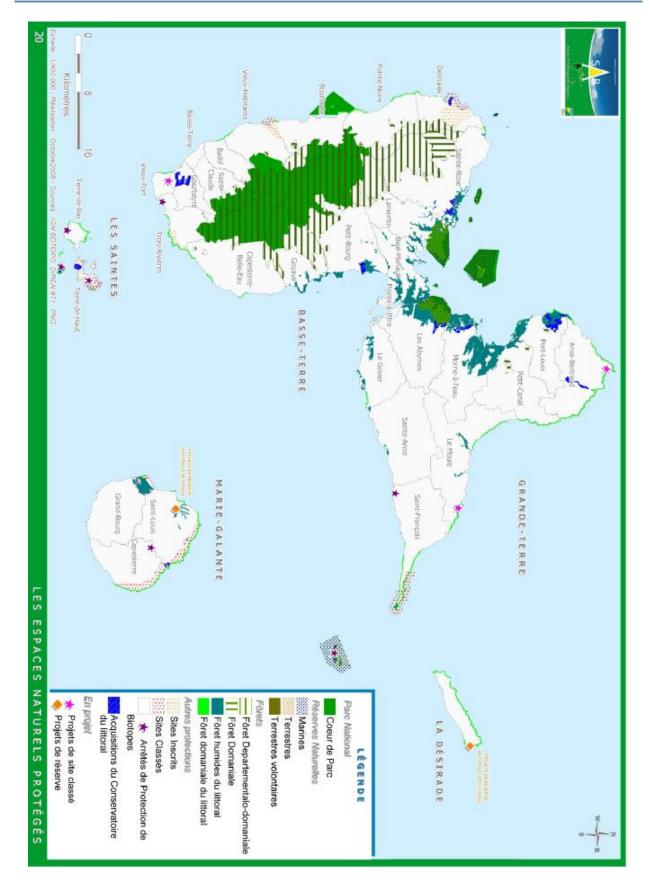


Figure 1 : Les espaces naturels protégés de Guadeloupe (carte issue du SAR)





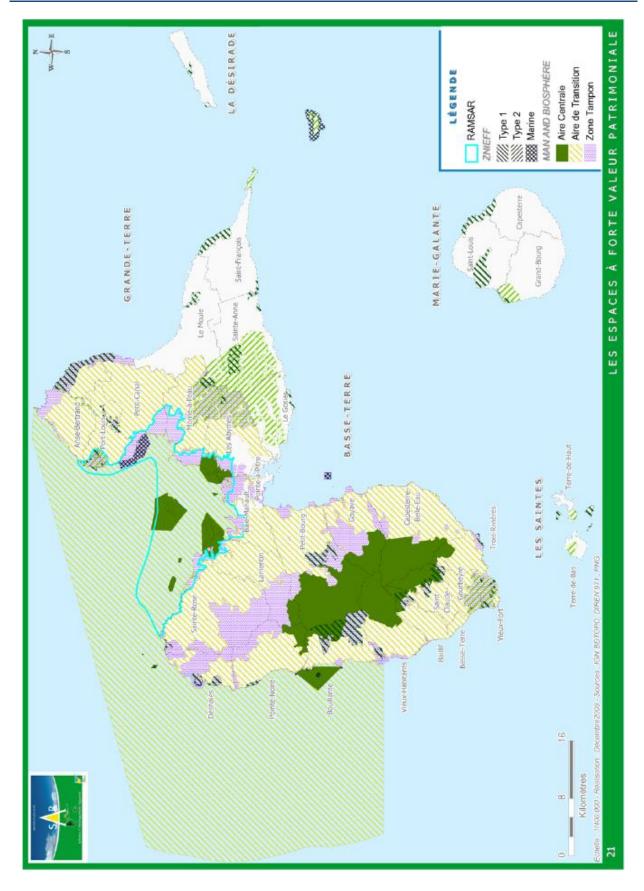


Figure 2 : Les espaces à forte valeur patrimoniale (carte issue du SAR)



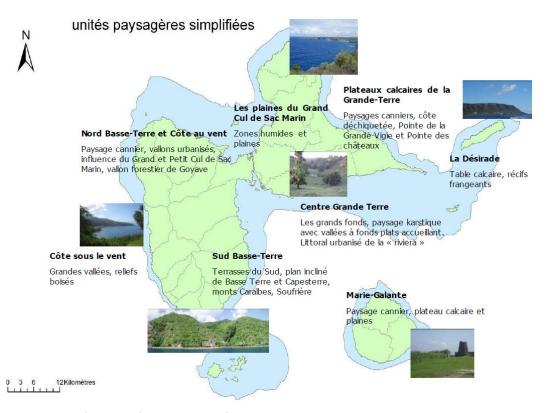


Figure 3 : Les unités paysagères « simplifiées » de la Guadeloupe (carte issue du PER de Guadeloupe)

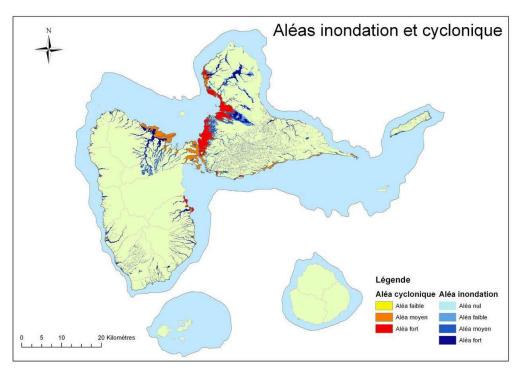


Figure 4 : Aléas inondation et cyclonique (source : DEAL)

PRIORISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Ces enjeux ont ensuite été priorisés de manière à concentrer l'analyse des incidences de la mise en œuvre du CPER sur les enjeux susceptibles d'être directement impactés par ce programme.









Tableau 2 : Priorisation des enjeux environnementaux au regard des actions et objectifs du CPER

Dimension environnementale	Enjeux identifiés	Note
Population	Préservation et amélioration du cadre de vie général des populations	27
Patrimoine paysager, architectural et culturel	Prise en compte des patrimoines paysager, culturel et architectural dans l'aménagement du territoire	15
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Maintien de la qualité écologique et de la continuité des milieux	14
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts	13
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Amélioration des connaissances et des suivis sur les espèces et les milieux et diffusion des informations existantes	12
Ressources en eau	Préservation voire restauration de la qualité des ressources en eau (assainissement, eaux pluviales, agriculture, déchets)	10
Risques naturels et technologiques	Prévention des aléas par une meilleure prise en compte des risques naturels dans la gestion des espaces naturels, agricoles et sylvicoles et dans les projets d'aménagement	9
Patrimoine paysager, architectural et culturel	Protection et valorisation des patrimoines paysager, architectural et culturel	8
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Maintien de la diversité biologique	7
Sols	Préservation et restauration de la qualité des sols (gestion des pollutions, extractions, etc.).	7
Climat - énergie	Réduction de la contribution régionale aux émissions de GES (secteur des transports et du bâtiment en particulier)	7
Ressources en eau	Amélioration des connaissances et des suivis de la ressource et de ses usages et diffusion des informations existantes	6
Patrimoine paysager, architectural et culturel	Amélioration et diffusion des connaissances sur les patrimoines paysager, culturel et architectural	5
Climat - énergie	Amélioration de la connaissance et du suivi des consommations énergétiques, des émissions de GES et des effets du changement climatique et diffusion des connaissances	5
Risques naturels et technologiques	Amélioration des connaissances et des suivis sur les risques et diffusion des informations existantes	5
Population	Amélioration de la gestion des risques sanitaires	5
Climat - énergie	Développement des énergies renouvelables	4
Climat - énergie	Adaptation des écosystèmes et de la société au changement climatique	4
Population	Réduction des nuisances sonores	4
Population	Préservation voire restauration d'une qualité conforme des eaux utilisées pour les activités humaines (eaux distribuées pour la consommation et eaux de baignade)	3
Population	Amélioration de la qualité de l'air	3
Population	Amélioration de la collecte et de la valorisation des déchets	3
Ressources en eau	Satisfaction quantitative des usages préservant la ressource en eau	2
Risques naturels et technologiques	Anticipation et gestion des crises	1
Sols	Amélioration de la connaissance et des suivis sur les sols	0
Risques naturels et technologiques	Amélioration de la gestion des risques technologiques sur la pointe Jarry	0





Ainsi, parmi les 26 enjeux environnementaux identifiés à l'échelle de la région, 3 ont été écartés :

- Anticipation et gestion des crises,
- Amélioration de la connaissance et des suivis sur les sols,
- Amélioration de la gestion des risques technologiques sur la pointe Jarry.

3.2 ÉVOLUTION PROBABLE DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DE CPER

Cet exercice de prospective s'avère particulièrement difficile dans la mesure où l'application du CPER est à considérer à une grande échelle géographique et que d'autres programmes et politiques européennes, nationales ou régionales sont également susceptibles d'intervenir dans le même temps sur ce territoire et d'impacter par ailleurs l'environnement : PO FEDER-FSE de Guadeloupe, SAR, Charte du Parc national de Guadeloupe, Plan de sécurisation d'alimentation en eau potable, etc.

Si l'on prolonge à grand trait les évolutions tendancielles actuelles que le CPER entend infléchir ou développer, les tendances suivantes émergent.

- La densité démographique élevée, le caractère insulaire et exigu ainsi que le relief marqué de la Guadeloupe induisent une pression anthropique marquée sur les milieux naturels et les paysages exceptionnels de l'île, qui devrait s'accentuer dans les années à venir.
- Dans ce contexte, les différenciations et déséquilibres spatiaux tendent à s'accroître et le développement urbain nécessite un encadrement important afin de limiter la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols tout en préservant la qualité de vie des populations.
- Les équipements liés à l'alimentation en eau potable ainsi qu'à l'assainissement et au traitement des déchets sont encore à améliorer afin de limiter les impacts des rejets et des pollutions engendrées sur les milieux.
- En raison des changements climatiques en cours, le territoire déjà fortement exposés aux risques naturels doit s'adapter à l'augmentation d'intensité et de fréquence des évènements naturels extrêmes.
- La mise en œuvre du projet de Grand Port, qui répond aux évolutions du trafic maritime dans la zone des Antilles, est susceptible de présenter des impacts considérables sur l'environnement et doit en conséquence être encadré et accompagné de mesures permettant une prise en compte fine de l'environnement.

Le développement durable intégré du territoire apparaît alors comme une nécessité pour concilier croissance économique, compétitivité, développement d'infrastructures et respect des ressources naturelles qui sont un véritable atout de l'île, participant à son attractivité.

4. Exposé des motifs pour lesquels les orientations du CPER ont été retenues

L'analyse des solutions de substitution raisonnables est difficile dans le cadre de ce type de document puisqu'il vise la programmation financière de fonds de l'État et de la Région principalement en Guadeloupe. Il n'existe donc pas de solutions de substitution à proprement parlé à ce document mais plutôt des alternatives possibles sur les actions retenues dans le CPER et les choix relatifs à l'affectation des fonds au sein des objectifs stratégiques retenus.





Une bonne prise en compte des enjeux environnementaux de manière générale

Une obligation de sélectivité des projets du CPER

La politique de redressement des comptes publics en cours impose une sélectivité importante dans le choix des projets inscrits au CPER et la nécessité d'introduire un principe d'éco-conditionnalité des projets financés via le CPER est rappelée via les circulaires ministérielles encadrant leur mise en place.

L'éco-conditionnalité se veut complémentaire de l'évaluation stratégique environnementale dans la mesure où elle doit permettre tout au long de la vie du CPER d'exclure du financement les projets susceptibles de conduire à des incidences négatives pour l'environnement malgré des mesures correctives et de garantir que les projets financés par le CPER permettent d'enclencher la transition énergétique et écologique.

Les critères d'éco-conditionnalité du CPER de Guadeloupe seront détaillés dans la convention générale d'application du CPER qui encadrera les procédures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du document. La définition de ces critères s'appuiera en particulier sur les critères de sélection des projets proposés par la présente évaluation environnementale (en tant que mesures pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences négatives identifiées), issus de l'analyse des incidences. Certains ont d'ailleurs déjà été intégrés dans la version finale du CPER du 13 février 2015 et seront à capitaliser dans la convention d'application.

Une thématique dédiée à l'environnement

Les principes de transition écologique et énergétique sont au cœur du CPER. Au-delà, une thématique est dédiée à la gestion des ressources énergétiques et environnementales. Les actions associées ciblent directement des projets en lien avec l'environnement au sens large : production de connaissances, création d'outils de planification en faveur de la biodiversité, actions de sensibilisation sur les pratiques ayant un impact reconnu ou les usages générateurs de pollutions diverses, etc. et un large spectre d'actions est possible, dépassant la biodiversité au sens strict : sols, biodiversité aussi bien remarquable qu'ordinaire, services écosystémiques, etc.

Des projets faisant ou ayant fait l'objet de procédures d'autorisation règlementaire

Certains projets portés par le CPER sont susceptibles de porter atteinte à l'environnent et font à ce titre l'objet de procédures règlementaires de types études d'impact et dossiers Loi sur l'eau principalement. Ces dernières permettent de s'assurer de la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre effective des projets et de limiter, voire éviter les éventuelles incidences négatives identifiées. Si pour certains projets, la prise en compte de l'environnement ne s'avère que partielle, la présente évaluation environnementale rappelle un certain nombre de points de vigilance. C'est le cas en particulier pour le projet de Mémorial Acte et le Grand Projet de Port Maritime de Guadeloupe.

LES PRINCIPAUX CHOIX RETENUS DANS LE CPER DE GUADELOUPE

Le CPER étant un document de programmation financière de fonds de l'État et du Conseil régional principalement, son contenu final est très dépendant des budgets disponibles au moment de son élaboration et des lignes d'intervention prioritaires fixées aux niveaux national et régional. Les choix retenus dans la version finale du CPER sont donc souvent guidés par des impératifs budgétaires et politiques.

La thématique de l'eau : une priorité en Guadeloupe relayée par le CPER

L'alimentation en eau potable (AEP) connaît une véritable crise en Guadeloupe depuis 2013. Un plan de sécurisation de l'eau potable a été établi pour 2014-2016. Il liste les investissements prioritaires qui visent à améliorer structurellement et durablement l'état des équipements pour optimiser l'alimentation en eau potable. Le CPER contribue de manière significative aux investissements à réaliser, l'État ayant pris le parti de consacrer un budget important à cette problématique, inscrite au sein de la thématique 1 (une grande partie des budgets du Ministère de l'Outre-mer y est consacrée). Face à ces enjeux, les partenaires ont de surcroît décidé de mobiliser une part importante de leurs moyens pour remplir les objectifs fixés par ce plan au-delà des engagements contractualisés au titre du CPER (Fonds exceptionnel d'investissement de l'État, Fonds du PO FEDER-FSE, etc.).





Une thématique 3 dédiée à l'environnement et aux énergies, établie en concertation avec les acteurs du territoire

D'une manière générale, la stratégie territoriale du CPER de Guadeloupe a été soumise à consultation du public (acteurs de la société civile), afin de bénéficier de leurs contributions au cours de son élaboration et d'anticiper au mieux la rédaction des fiches actions. Des groupes de travail par grande thématique ont également été mis en place avec un pilotage État/conseil régional pour l'établissement des fiches actions.

En particulier, un effort d'identification des projets pouvant être financés dans le cadre de la thématique 3 « « Gestion des ressources énergétiques et environnementales » et plus précisément de l'objectif T3-1, a été réalisé par les copilotes du CPER pour pallier au déficit de connaissances concernant les projets susceptibles d'être soutenus autour de la biodiversité. Une base de données liste un certain nombre de ces projets selon des domaines d'intervention comme la restauration des habitats, les outils d'aide à la décision ou encore la sensibilisation et la communication.

Certaines actions non inscrites au CPER dans sa version finale

La version finale du CPER est sensiblement différente de la version initiale (version pré mandat de l'État) dans laquelle les copilotes ont fait figurer un certain nombre de besoins, exhaustifs issus de la stratégie territoriale. Les négociations sur les mandats de l'État et du Conseil régional ont conduit à définir des priorités d'intervention et à abandonner, voire réduire le champ d'intervention de certaines actions dans le CPER. Certains cas peuvent être en lien avec l'environnement et sont rappelés dans le rapport d'évaluation environnementale (mobilité multimodale, éducation à l'environnement, projets de recherche, etc.).

PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DANS L'ÉLABORATION DU CPER

Un processus itératif d'évaluation environnementale a été mis en œuvre afin d'accompagner au mieux la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du document. Un rapport intermédiaire d'évaluation a permis de faire évoluer le CPER suite à des recommandations de plusieurs ordres :

- Des recommandations générales en termes de formulation et de précisions de certains descriptifs techniques des actions, plusieurs étant jugés trop vagues pour évaluer les incidences potentielles des actions.
- Des propositions d'adaptation de certains types d'opération pour permettre de mieux répondre aux enjeux environnementaux du territoire en maximisant les incidences positives et les effets positifs sur le territoire;
- Des recommandations visant l'atténuation voire l'évitement des incidences négatives identifiées par l'analyse.

Ce processus a bien été intégré dans l'élaboration du programme et a permis de garantir une évolution positive du programme vers une meilleure prise en compte de l'environnement, notamment en termes de limitation des incidences négatives.

5. Analyse des effets notables du CPER sur l'environnement

Les points suivants illustrent quelques remarques préalables nécessaires à la compréhension de l'analyse :





- Afin d'identifier le type d'incidence à associer à une fiche action, l'évaluateur cherche à répondre à des questions évaluatives qui sont propres à chaque dimension environnementale et aux enjeux qui y sont associés. Par exemple, parmi les questions évaluatives associées à la thématique « Patrimoine naturel et continuités écologiques » figure « Les actions vont-elle accroître la pression (piétinement, ravinement, pollution, introduction d'espèces invasives, etc.) sur les milieux sensibles ? » ainsi que « Les aménagements prévus tiennent-ils compte des continuités écologiques ? ».
- L'analyse est réalisée à une échelle stratégique puisque le CPER est un document de programmation financière pour le développement et l'aménagement de la Guadeloupe. En conséquence, les pollutions engendrées en phase travaux ainsi que la consommation d'espace ne sont relevées que dans le cas d'incidences significatives à l'échelle régionale.
- Certains objectifs ne sont pas inclus dans la matrice d'analyse des effets générale :
 - au regard de leur nature particulière induisant des effets très indirects et/ou très transversaux sur les enjeux environnementaux retenus : c'est le cas des objectifs de la thématique 5 ainsi que des objectifs T4-2 et T3-3
 - ▶ au regard de leur niveau de définition au moment de l'évaluation : c'est le cas de la thématique 6 qui sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique État-Région-ANRU qui sera annexée au CPER.
- Les analyses tiennent compte dans la mesure du possible des montants financiers associés à chaque objectif (crédits CPER et financements complémentaires) afin de nuancer l'explicitation de certains effets.

NB : pour chaque enjeu de la dimension concernée, un tableau de synthèse présente le nombre d'objectifs et d'actions analysés pour chaque catégorie d'effet relevé.

5.1 SYNTHÈSE DES INCIDENCES POSITIVES PAR DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

L'analyse des incidences montre que la mise en œuvre du CPER présente de nombreux effets positifs sur les dimensions environnementales étudiées, notamment à travers les thématiques 2 « Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales » et 3 « Gestion des ressources énergétiques et environnementales ». Les enjeux liés à l'acquisition/diffusion de connaissances, au cadre de vie et à la dimension « Climat-énergie » sont en particulier bien pris en compte dans le CPER et seront impactés de façon positive, plus ou moins directe.

PATRIMOINE NATUREL ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les incidences de la mise en œuvre du CPER de Guadeloupe sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques sont majoritairement positives, bien que quelques effets négatifs sur deux des enjeux de la dimension (« Maintien de la qualité écologique et de la continuité des milieux » et « Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts ») soient identifiés. L'objectif T3-1 « Gestion des milieux et biodiversité » contribue notamment de manière directement positive à l'ensemble des enjeux associés à la thématique en :

- soutenant l'acquisition et la diffusion de connaissances sur le patrimoine naturel (services écosystémiques, valeur patrimoniale de la biodiversité, etc.),
- insistant sur la prise en compte des continuités dans les projets d'aménagement,
- insistant sur la préservation de la biodiversité (prise en compte dans les projets d'aménagement, développement et diffusion des connaissances, lutte contre les espèces envahissantes, réintroduction du lamantin, etc.).

Plusieurs autres objectifs du CPER présentent des bénéfices complémentaires pour les milieux naturels et les espèces associées en visant le développement des espaces verts en ville (T2-2), la lutte contre les pollutions et la préservation de la trame verte et bleue (T1-2 et T1-3), etc. Les effets bénéfiques sur la qualité des milieux seront importants et porteront sur le long terme au vue des sommes prévues par le CPER et le PO FEDER-FSE sur ces problématiques, centrales en Guadeloupe.





Patrimoine naturel et continuités écologiques						
Amélioration des connaissances et des suivis sur les espèces et les milieux et diffusion des informations existantes diffusion des informations existantes diffusion des informations existantes de la qualité protection des zones particulièrement sensibles : diversité biologique						
6	1	1	1			
0	5	4	2			
0	5	3	2			
0	1	2	1			
14	8	10	14			

RESSOURCES EN EAU

Plusieurs effets positifs sont observés sur la dimension « Ressources en eau » et sont principalement le fait de deux objectifs du CPER : l'objectif T1-2 « Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées » et l'objectif T3-1 « Gestion des milieux et biodiversité ».

La préservation voire la restauration de la qualité de la ressource en eau est au cœur du CPER à travers notamment la mise en conformité des réseaux d'assainissement et des traitements épuratoires ainsi que la prise en compte de la trame bleue dans les aménagements.

Plusieurs objectifs contribuent par ailleurs à l'acquisition/diffusion de connaissances sur la ressource en eau dans le cadre des actions liées à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement, de la sensibilisation visant une meilleure gestion des déchets, etc.

En ce qui concerne la gestion quantitative de la ressource en eau, on notera la contribution directement positive de l'objectif T1-2 à cet enjeu puisqu'il vise l'amélioration des rendements des réseaux AEP ainsi que le respect de la réglementation en matière de prélèvements.

Ressources en eau				
Amélioration des connaissances et des suivis de la ressource et de ses usages et diffusion des informations existantes	Préservation voire restauration de la qualité des ressources en eau (assainissement, eaux pluviales, agriculture, déchets)	Satisfaction quantitative des usages préservant la ressource en eau		
2	2	2		
2	2	0		
0	2	0		
0	1	0		
16	13	18		

PATRIMOINE PAYSAGER, CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Malgré quelques effets négatifs identifiés, le CPER a une incidence globalement positive sur la dimension « Patrimoine paysager, culturel et architectural », notamment dans le cadre des thématiques 1, 2 et 3.

La valorisation des patrimoines paysager, culturel et architectural bénéficiera de manière directement positive de la mise en œuvre des objectifs T1-6 « Infrastructures culturelles » et T2-2 « Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs » qui prévoient notamment la création d'infrastructures et d'activités liées à l'art et des équipements participant à la richesse du patrimoine culturel de l'île comme l'orgue de la cathédrale de Basse-Terre et le développement des équipements culturels dans les centres-bourgs.





Le CPER contribue également à l'amélioration de la prise en compte de ces patrimoines dans les aménagements:

- aménagement des abords du bâtiment des logements et requalification des espaces extérieurs de l'université
- réhabilitation et embellissement des villes et centres-bourgs (rénovation du bâti, développement des espaces verts et mise en avant de la démarche éco-quartier);
- prise en compte de la trame verte et bleue dans la réalisation des aménagements.

Plusieurs objectifs contribuent à l'acquisition/diffusion des connaissances sur le patrimoine culturel (développement des équipements et des activités culturels), sur le patrimoine architectural (actions de recherche alliant sismicité et monuments historiques) et sur le patrimoine paysager (inventaire du patrimoine végétal en centre-bourg et à élaboration d'un plan de gestion et de développement, acquisition et diffusion des connaissances sur le patrimoine naturel).

Patrimoine paysager, architectural et culturel						
Protection et valorisation des patrimoines paysager, architectural et culturel et culturel et architectural et culturel et architectural paysager, culturel et architectural paysager paysager, culturel et architectural paysager p						
2	3	5				
1	1	1				
1	3	0				
2	3	0				
14	10	14				

SOLS

Les effets de la mise en œuvre du CPER sur les sols guadeloupéens s'avèrent contrastés. Parmi les incidences positives on notera:

- un effet directement positif lié aux aménagements urbains durables de l'objectif T2-3 (dépollution des sols dans le cadre de la réhabilitation de friches urbaines)
- et des effets indirectement positifs liés à l'amélioration de la gestion des pollutions : mise en conformité des réseaux d'assainissement et des traitements épuratoires ; amélioration de la collecte, du tri, de la valorisation et du stockage des déchets ; etc.

Sols
Préservation et restauration de la qualité des sols (gestion des pollutions, extractions, etc.)
1
3
2
1
13

CLIMAT-ÉNERGIE

Les incidences du CPER sur la dimension « Climat-énergie » sont globalement positives, notamment à travers la mise en œuvre de l'objectif T3-2 « Energie et changement climatique ».





La mise en œuvre du CPER contribue à l'acquisition/diffusion de connaissances en lien avec cette dimension environnementale en soutenant le développement des suivis (suivis des consommations énergétiques, évaluation des émissions de gaz à effet de serre, etc.) et la sensibilisation des collectivités, des professionnels et du grand public aux enjeux de l'efficacité énergétique et de la lutte contre le changement climatique

Le CPER contribue au développement des énergies renouvelables en soutenant notamment la mise en place de chauffe-eau solaires au niveau du campus de Fouillole (T1-5), le développement des énergies renouvelables et à la structuration des filières solaires thermiques (T3-2).

Il participe également à l'adaptation au changement climatique à travers :

- la prévention des risques naturels et l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau, les risques et les épisodes de sécheresse risquant d'être amplifiés par le changement climatique
- l'accompagnement de la transition énergétique, en soutenant des actions liées aux économies d'énergie, au développement des énergies renouvelables, à la réduction de l'impact énergétique et environnemental des transports, du bâtiment et des entreprises, etc.).

Enfin le CPER s'inscrit dans une démarche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre en :

- encourageant la réduction du bilan énergétique et environnemental du secteur des transports (soutien aux projets exemplaires et innovants, promotion des modes de transports doux, amélioration de l'accès à la téléphonie mobile haut et très haut débit, etc.);
- contribuant à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (soutien aux démarches de rénovation énergétique de l'habitat, de comptage de l'énergie, etc.);
- soutenant le développement de la valorisation des déchets et de l'économie circulaire ;
- etc.

Climat-énergie					
Amélioration de la connaissance et du suivi des consommations énergétiques, des émissions de GES et des effets du changement climatique et diffusion des connaissances	Développement des énergies renouvelables	Adaptation des écosystèmes et de la société au changement climatique	Réduction de la contribution régionale aux émissions de GES (secteur des transports et du bâtiment en particulier)		
2	2	1	2		
1	1	2	3		
0	0	0	0		
0	0	0	0		
17	17	17	15		

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La mise en œuvre du CPER présente une majorité d'effets probables positifs ou neutres pour la dimension « Risques naturels et technologiques ». Ils sont centrés sur les risques naturels puisque l'enjeu associé au risque technologique n'a pas été retenu.

Seul l'objectif T1-6 présente un effet directement positif sur l'enjeu d'acquisition/diffusion des connaissances à travers le financement d'actions de recherche associant sismicité et monuments historiques. L'objectif T3-2 contribuera par ailleurs à développer une meilleure connaissance des risques qui sont influencés par les évolutions globales du climat et présente donc un effet indirectement positif sur l'enjeu évoqué.









Les objectifs T1-1 « Prévention des risques naturels » et T1-5 « Etablissements d'enseignement supérieur » contribuent par ailleurs positivement à la prévention des aléas, deuxième enjeu associé à cette dimension. Ils prévoient des aménagements afin de limiter la vulnérabilité du bâti et des infrastructures exposées aux risques sismique et inondation, avec un effet directement positif et durable sur la prévention des aléas associés (sécurisation parasismiques des établissements scolaires, des bâtiments du Service départemental d'incendie et de secours et d'un des bâtiments du campus de Fouillole, travaux de protection hydraulique et de ralentissement des écoulements).

Risques naturels et technologiques				
Amélioration des connaissances et des suivis sur les risques et diffusion des informations existantes	Prévention des aléas par une meilleure prise en compte des risques naturels dans la gestion des espaces naturels, agricoles et sylvicoles et dans les projets d'aménagement			
2	2			
1	1			
0	1			
0	1			
17	15			

POPULATION

De nombreux objectifs du CPER ont une incidence positive sur la santé et le cadre de vie des populations de Guadeloupe, de manière directe ou indirecte :

- amélioration de la qualité des eaux distribuées à travers l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau potable;
- préservation voire restauration de la qualité des eaux de baignade grâce à la lutte contre les pollutions des milieux récepteurs, notamment par la mise en conformité des réseaux d'assainissement et des traitements épuratoires ;
- effet indirectement positif sur la qualité de l'air en lien avec les économies d'énergies, notamment dans le secteur des transports;
- amélioration considérable et permanente de la gestion du risque sanitaire sur le territoire (amélioration des dispositifs d'assainissement, gestion des déchets, développement de l'accès aux services de santé, etc.);
- amélioration de l'attractivité des territoires et du cadre de vie général des habitants : rénovation et embellissement de Pointe-à-Pitre et des centres-bourgs, accès facilité aux soins, développement de l'offre culturelle et sportive, amélioration de la gestion des déchets, développement des établissements d'enseignement supérieur, etc.

Population							
Préservation voire restauration d'une qualité conforme des eaux utilisées pour les activités humaines (eaux distribuées et eaux de baignade) Réduction des nuisances sonores Réduction des nuisances de la qualité de l'air Amélioration de la gestion des risques sanitaires Amélioration de la collecte et amélioration de la valorisation de la valorisation des populations							
1	0	0	1	1	9		
1	0	1	3	0	5		
1	0	2	0	0	0		
1	3	1	0	0	0		
16	17	16	16	19	6		





5.2 SYNTHÈSE DES INCIDENCES NÉGATIVES

Bien que le CPER ait une incidence globalement neutre ou positive sur l'environnement, l'analyse a permis d'identifier certaines actions pouvant avoir des incidences probables négatives sur des enjeux environnementaux particuliers. Elles sont issues des thématiques 1, 7 et 8 qui soutiennent respectivement le développement d'infrastructures au sens large (réseaux, infrastructures culturelles, sportives, d'enseignement, de santé, etc.), le développement du projet du Grand Port Maritime de Guadeloupe et les usages numériques. Les actions associées sont celles les plus susceptibles d'impacter négativement l'environnement du fait de leur emprise sur les milieux (patrimoine naturel, continuités écologiques, paysages, littoral), des potentielles pollutions qu'elles peuvent engendrer en phase travaux (pollution de l'eau et des sols) et de l'augmentation de la consommation de certaines ressources naturelles.

Une grande partie des incidences négatives identifiées sont toutefois maîtrisées (en totalité ou partiellement) et certaines sont anticipées par le CPER :

- Certains projets ont fait l'objet d'une procédure règlementaire visant à assurer la prise en compte de l'environnement dans leur mise en œuvre : Mémorial Acte et Grand Port Maritime par exemple. Les études concernées et les avis rendus ont été étudiés dans le cadre de cette évaluation afin d'analyser, à l'échelle stratégique du CPER, l'incidence des projets en cours ou à venir au regard des conclusions apportées.
- Le cadre général dans lequel doivent se dérouler les projets est rappelé, par exemple pour les actions reliées à l'objectif T1-1 sur les travaux de protection hydraulique qui doivent être intégrés dans le cadre d'un PAPI ou d'une SLGRI.
- Certaines actions sont assorties de critères de sélection des projets afin de cibler prioritairement les dossiers qui sont les plus respectueux vis-à-vis de l'environnement et qui suivent les principes du développement durable.

De manière générale, il est important de rappeler que les incidences négatives des actions concernées dépendent de leur modalité de mise en œuvre effective sur le terrain, dont on ne peut préjuger dans cette évaluation. Il existe au sein du CPER et des cadres réglementaires européens, nationaux et régionaux, un certain nombre de dispositions qui assurent la maîtrise de ces incidences négatives. Le caractère maîtrisé des incidences négatives dépend en grande partie de la bonne application et du respect de ces cadres réglementaires et des procédures d'autorisation.

THÉMATIQUE 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES COLLECTIFS DE BASE, VULNÉRABILITÉ DES TERRTIOIRES ET DES POPULATIONS

Notons que cette thématique représente la part budgétaire la plus importante du CPER (229 M€ au total). Il conviendra donc d'être particulièrement attentif à la mise en œuvre des projets dans le cadre des actions suivantes, pour lesquelles des incidences négatives ont été identifiées.

Actions portant sur les travaux de protection hydraulique et de ralentissement des écoulements (T1-1)

Cette fiche action vise à assurer les travaux de protection hydraulique et de ralentissement des écoulements et représente un réel enjeu en Guadeloupe, fortement soumise à ce risque naturel. Bien que l'ensemble des effets issus de la mise en œuvre de l'objectif stratégique soient globalement positifs sur l'environnement, les aménagements prévus pour lutter contre le risque inondation peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité écologique et la continuité des milieux ainsi que la protection de zones particulièrement sensibles via la construction de digues par exemple, ou des remblaiements, etc.

Le CPER précise que ces travaux sont soumis à procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau et à éventuelle déclaration d'intérêt général et doivent être intégré dans le cadre d'un PAPI ou d'une SLGRI. Cette incidence négative est donc maîtrisée.





Actions portant sur d'éventuelles nouvelles constructions : (T1-4) maisons de santé pluridisciplinaires et pôles de santé et (T1-6) infrastructures culturelles (hors Mémorial Acte)

Les fiches actions considérées ici (maisons de santé et implantation d'activités culturelles et artistiques) prévoient principalement des démarches impliquant la réutilisation de locaux existants. De nouvelles constructions peuvent également être envisagées, si cela s'avère nécessaire, en particulier dans des zones particulièrement déficitaires vis-à-vis de ces infrastructures, en zone rurale isolée. En fonction de la localisation retenue, l'emprise des bâtiments peut avoir une incidence directement négative sur la qualité écologique et la continuité des milieux (consommation d'espace, destruction d'habitats et d'espèces, obstacles supplémentaires aux écoulements), l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et sur la qualité des paysages et du patrimoine culturel présent à proximité du lieu d'implantation.

Le CPER indique que ces nouvelles infrastructures seront réalisées en zones déjà bâties ou en continuité du bâti existant, limitant ainsi considérablement les éventuelles incidences associées à ces infrastructures. Par ailleurs, le CPER privilégiera des projets respectant les principes de l'aménagement durable HQE et d'intégration paysagère. Ainsi, au regard de ces critères d'éco-conditionnalité, on peut considérer que les éventuelles incidences négatives sont maîtrisées, d'autant plus que les infrastructures prévues concernent des surfaces de bâtiments très limitées.

Actions portant sur les aménagements connexes au bâtiment du Mémorial Acte (T1-6)

Cette fiche action concerne les aménagements connexes au bâtiment du Mémorial Acte, pour lesquels des travaux de confortement de berges, d'aménagement de parking, de promenade et de palmeraie ainsi que la construction d'un embarcadère sont prévus. Le bâtiment a fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau et la phase concernant l'enrochement et les aménagements relatifs à l'interface avec la mer a fait l'objet d'une étude d'impact afin d'identifier les incidences du projet sur l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu fin janvier 2015.

Le projet est susceptible d'engendrer principalement des pressions sur les milieux marins et littoraux (qualité écologique et continuité des milieux) importantes en phase travaux à travers la mise en suspension de sédiments, la destruction de fonds marins et des espèces associées, les nuisances sonores susceptibles d'impacter la faune marine et en particulier les mammifères marins, les risques de pollution des eaux et des sols. Des nuisances sonores ainsi qu'une perturbation temporaire de la qualité de l'air seront également générées par les travaux et le passage d'engins à proximité du chantier, situé en zone urbaine.

L'autorité environnementale identifie certaines lacunes quant à la prise en compte de l'intégration paysagère du site et le choix des espèces à valoriser sur la promenade aux abords du bâtiment. En effet, les choix d'aménagement paysager de la balade maritime influeront sur la perception générale du site et le choix des plantations d'espèces peut être déterminante pour garantir le bien être des promeneurs et assurer dans une certaine mesure un continuum écologique pour certaines espèces, notamment arboricoles. L'avis de l'autorité environnementale conclut que certains enjeux sont insuffisamment pris en compte dans le projet (en particulier les nuisances sonores, l'impact paysager et le choix des espèces pour les plantations) et que les mesures préventives et correctrices sont insuffisantes au regard des incidences identifiées. L'évaluation environnementale insiste donc sur le caractère partiellement ou non maîtrisé des incidences négatives du projet et précise un certain nombre de points de vigilance au chapitre suivant.

THÉMATIQUE 7 : MOBILITÉ

Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe – Grand Projet de Port (T7-1)

9 M€ sont dédiés aux aménagements prévus sur le Grand Port de Guadeloupe concernant les actions afférentes à la 1ère tranche des travaux et, plus précisément, la réalisation des digues du futur terreplein et l'optimisation des quais existants (opération n°2) ainsi que la réalisation du nouveau terminal (10 ha de terre-plein et 2 ha supplémentaires gagnés suite au comblement de la darse (opération n°3)). L'opération n°1 relative au dragage du chenal n'est pas financée via le CPER.

La première tranche du projet a fait l'objet d'une procédure règlementaire d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et d'une étude d'impact afin d'identifier les incidences du projet sur l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 23 octobre 2013 et l'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau a été édité le 16 juillet 2014.





Les incidences relatives à la mise en œuvre de ce projet sont de plusieurs ordres :

- Nuisances sonores pouvant impacter les populations, la biodiversité marine et certaines espèces terrestres telles que les chauves-souris;
- Destruction et perturbation des habitats et espèces marins, dont certains représentent un grand intérêt écologique (herbiers, coraux par exemple) : nuisances sonores, turbidité, trafic des bateaux plus dense ;
- Pollutions engendrées lors de la phase travaux, et en particulier lors des dragages et de l'immersion de sédiments potentiellement contaminés qui peuvent impacter les écosystèmes aquatiques et les masses d'eau significativement en termes de qualité;
- Pollution de l'air par le passage répété pendant une longue période (en comptant l'effet cumulé avec les autres projets connexes prévus sur le port) d'engins à proximité du chantier et dans les zones traversées;
- Augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols ;
- Nouvelles emprises foncières considérables (12 hectares);
- Incidence cumulée sur le paysage, déjà fortement dégradé sur cet espace ;
- Incidences sur l'activité de pêche.

Une série de mesures a été prise afin de limiter, éviter, voire compenser les incidences négatives relatives au projet :

- Des moyens de surveillance, d'analyse et de contrôle (turbidité, courantologie, qualité des sédiments dragués, qualité des eaux, suivi des biocénoses marines, suivi de la faune profonde et de la recolonisation de la faune benthique sur les sites d'immersion, etc.);
- Des mesures de réduction d'impact, à travers une organisation du chantier, dont la plupart sont règlementaires (circulation routière, propreté, gestion des déchets, etc.);
- La construction d'un groupe technique et d'un comité de pilotage du projet afin de suivre l'avancement des travaux et la bonne mise en œuvre des mesures correctives et compensatoires;
- Des mesures de compensation (création d'un sentier sous-marin, protection et de nettoyage des mangroves, des cultures de larves de poissons et de gamètes de coraux, sensibilisation du public, etc.). Des mesures plus ciblées faisant appel pour les deux premières à des arrêtés préfectoraux ont également été établies sur la transplantation d'herbiers et de coraux et un plan d'immersion des sédiments dragués.

L'autorité environnementale précise que les mesures proposées dans l'étude d'impact sont adaptées aux impacts identifiés de manière générale, même si elles ne permettent pas de couvrir tous les champs thématiques ou seulement partiellement (c'est le cas des impacts liés aux nuisances sonores, de l'impact des sédiments, l'impact sur les écosystèmes marins). La question de l'efficacité de certaines des mesures proposées est posée, dans la mesure où une certaine partie consiste en un rappel de la règlementation en vigueur. L'évaluation environnementale souligne les mesures proposées qui permettent d'encadrer dans une certaine mesure la mise en place du projet d'extension du port.

Toutefois certaines incidences demeurent insuffisamment prises en compte (c'est le cas pour la perturbation des zones particulièrement sensibles, la prise en compte du paysage dans le projet et les nuisances sonores en particulier) et les mesures prévues ne permettent d'y apporter qu'une réponse partielle. Un certain nombre de points de vigilance est précisé au chapitre suivant.

Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe – Autres investissements (T7-1)

D'autres investissements connexes au projet de Grand Port Maritime sont inscrits au CPER, mais à plus long terme : aménagement du pôle de réparation navale, aménagement des quais 7 et 8 de la zone portuaire de Pointe-À-Pitre et extension de la gare maritime de Bergevin à Pointe-À-Pitre. Ces projets n'ont pas encore fait l'objet de procédures d'autorisation. Les principaux aménagements prévus sont les suivants : construction d'un dock impliquant des travaux de dragage et de construction d'un terre-plein de 6 000 m² dont 3 000 m² gagnés sur la mer, confortement de quais, construction d'une jetée, extension de 800 m² de l'actuelle gare maritime.







Les principales incidences négatives identifiées à priori sont du même ordre que celles identifiées dans le grand projet de port, bien que l'intensité de certaines soient moindre, car l'ampleur des travaux et la surface des aménagements sont moins importantes. Toutefois l'évaluateur souligne que l'effet cumulé sur certains enjeux de l'environnement peut s'avérer important et effectif sur un pas de temps conséquent, dans la mesure où de nombreux aménagements sont prévus sur une période totale d'environ 5 ans (démarrage du grand projet de port début 2015 et fin des travaux des aménagements connexes prévus pour 2019).

Les principales incidences négatives relevées concernent :

- Une destruction et une perturbation des habitats et espèces marins, dont certains représentent un grand intérêt écologique (herbiers, coraux par exemple) : nouvelles emprises sur la mer, nuisances sonores, turbidité, trafic des bateaux plus dense ;
- Des pollutions engendrées lors de la phase travaux en général sur les eaux, les sols et les écosystèmes aquatiques ;
- Une augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols ;
- Des nuisances sonores pouvant impacter les populations, la biodiversité marine et certaines espèces terrestres telles que les chauves-souris ;
- Un renforcement de l'impact paysager du secteur du Grand port de Guadeloupe,
- Une pollution de l'air par le passage répété pendant une longue période d'engins à proximité du chantier et dans les zones traversées :
- Un risque d'exposition des populations et des infrastructures aux risques naturels si ces derniers ne sont pas pris en compte dans la conception des projets.

Au moment de l'évaluation, aucune mesure n'a encore été mise en place pour éviter, réduire, voire compenser les éventuelles incidences négatives engendrées par ces projets. Des mesures de ce type devront être définies lors de la conception des projets et lors des études associées aux procédures d'autorisation règlementaire qui les accompagneront. Sur la base de cette première analyse d'incidence, l'évaluation environnementale précise donc un certain nombre de points de vigilance au chapitre suivant.

THÉMATIQUE 8 : NUMÉRIQUE

Action relative à la résorption des zones blanches de téléphonie mobile

Cette action prévoit l'implantation de pylônes sur des « zones blanches » non couvertes par le haut débit. À l'heure actuelle les projets, et a fortiori leurs implantations, ne sont pas connus. En fonction des localisations retenues, ces actions sont susceptibles de conduire à un impact paysager important (pylône édifié sur un point haut, etc.). Par ailleurs, les zones blanches sont des zones rurales parfois isolées qui peuvent renfermer un patrimoine naturel riche et des zones sensibles vis à vis de la biodiversité. Bien que l'emprise de ce type de structure soit réduite, il convient d'être attentif au lieu de leur implantation pour limiter la perturbation du milieu naturel.

Suite aux recommandations issues du rapport environnemental intermédiaire, la fiche action précise que les implantations offrant une bonne intégration paysagère et présentant une emprise réduite sur les milieux naturels particulièrement sensibles seront recherchées (critère d'éco-conditionnalité non formalisé en tant que tel). Par ailleurs il convient de souligner que les crédits affectés au titre du CPER (138 000 €) ne permettront de financer qu'un nombre limité de projets (3-4).





6. Présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi

CRITÈRES D'ÉCO-CONDITIONNALITÉ ET POINTS DE VIGILANCE

Quelques critères d'éco-conditionnalité sont déjà présents dans le CPER, dont une partie a été ajoutée suite aux recommandations de l'évaluation environnementale intermédiaire. Ils seront complétés et formalisés dans le cadre de la convention générale d'application que la Guadeloupe a choisi d'élaborer ultérieurement pour les procédures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du CPER.

Cette partie propose donc des **critères d'éco-conditionnalité adaptés aux différents objectifs et actions du CPER**, **en accord avec l'analyse des effets de leur mise en œuvre présentée au chapitre précédent**. D'un point de vue opérationnel, l'objectif est de préparer le travail sur les critères d'éco-conditionnalité en ciblant notre action sur les dimensions environnementales : définition de critères de sélection des projets pour ne retenir que les plus vertueux en matière environnementale.

L'autorité de gestion pourra s'appuyer sur ces propositions pour définir l'ensemble des critères d'écoconditionnalité nécessaires, en les complétant par des critères portant sur d'autres champs pertinents.

Les critères proposés s'inscrivent en cohérence avec les critères du référentiel technique écoconditionnalité du 12 novembre 2014 (critères nationaux) et les critères définis dans le cadre du PO FEDER-FSE de Guadeloupe 2014-2020 (critères locaux) : les critères pertinents vis-à-vis des actions et projets soutenus par le CPER sont repris et de nouveaux critères ont pu être introduits par l'évaluateur, permettant d'aller plus loin dans la prise en compte des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, et notamment en lien avec les projets subventionnés par le CPER qui sont déjà en train ou en passe de se réaliser et ne feront donc pas l'objet d'une procédure de sélection, la mise en œuvre de **certains objectifs devra faire l'objet d'une vigilance sur des points précis**, identifiés suite à l'analyse des effets.

Le tableau suivant recense ainsi par fiche action :

- Les critères existants dans la version provisoire du CPER ainsi que ceux qui ont été intégrés dans la version finale du document suite aux recommandations de l'évaluation environnementale intermédiaire.
- Les critères complémentaires d'éco-conditionnalité pour la sélection des futurs projets (case de couleur verte) et/ou les points de vigilance (case de couleur jaune) qu'il nous parait pertinent de proposer au vu de l'analyse des effets associés.

Parmi les objectifs pour lesquels une analyse des effets sur l'environnement fine a pu être réalisée (cf. chapitre précédent), seules les fiches actions pour lesquelles il a été jugé pertinent de proposer des critères d'éco-conditionnalités et/ou des points de vigilance vis-à-vis des effets sur l'environnement sont présentées dans le tableau.









Tableau 3 : Critères d'éco-conditionnalité et points de vigilance

Objectif	Critère d'éco-conditionnalité inscrit dans le CPER	Critère d'éco-conditionnalité complémentaire / point de vigilance
T1-1 : Prévention des risques naturels	/	Les procédures auxquelles sont soumis les aménagements de lutte contre les inondations subventionnés et leur intégration par des documents cadre (PAPI, SLGRI) devraient permettre de maîtriser leurs effets négatifs probables sur le milieu (prise en compte des continuités écologiques, etc.). Néanmoins, il conviendra d'être vigilant dans la mise en œuvre de ces aménagements afin d'éviter la perturbation du milieu et des espèces associées, notamment pendant la phase travaux : > période d'intervention adaptée, > intervention limitée dans les cours d'eau préservant les continuités écologique et sédimentaire ainsi que la qualité de l'eau, > intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, > pratiques d'hydraulique douces, > etc.
T1-2 : Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées	/	La Guadeloupe étant fortement soumise aux risques naturels, nous recommandons de sélectionner les projets d'infrastructures sur la base de leur résilience aux désastres naturels et à l'impact du changement climatique. Par ailleurs si des infrastructures sont prévues en basse altitude, le critère « anticipation de la montée du niveau de la mer » gagnerait à être ajouté sur deux aspects : > résistance des matériaux à la corrosion (fondations, etc.) > niveau d'eau proprement dit (poste de refoulement, exutoire, etc.)
T1-4 : Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles de santé	« Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans une démarche de réutilisation de locaux existants, ou de constructions réalisées en zone déjà bâtie ou en continuité du bâti existant, en respectant les principes de l'aménagement durable (HQE, économies d'eau, etc.) et d'intégration paysagère ».	Dans le cas où de nouvelles infrastructures seraient construites, il est possible d'aller plus loin que les critères proposés en privilégiant les projets : > dont l'emprise au sol est réduite, > qui limitent l'imperméabilisation des sols, qui intègrent la résilience aux risques (désastres naturels) et l'impact du changement climatique.
T1-5 : Établissements d'enseignement supérieur – FA « Faculté de médecine de plein exercice » et « Construction d'une école d'ingénieur »	« Le projet devra être réalisé dans le cadre d'une démarche exemplaire, en phase de conception comme de réalisation, respectant et allant même au-delà de la réglementation (maîtrise de l'énergie, de la consommation d'eau, démarche HQE, etc.) ».	 Il est possible d'aller plus loin que les critères proposés en privilégiant les projets : dont l'emprise au sol est réduite, qui limitent l'imperméabilisation des sols, qui intègrent la résilience aux risques (désastres naturels) et l'impact du changement climatique, qui tiennent compte de l'intégration paysagère et architecturale des bâtiments.









Objectif	Critère d'éco-conditionnalité inscrit dans le CPER	Critère d'éco-conditionnalité complémentaire / point de vigilance
T1-6 : Infrastructures culturelles – FA « Lieux de création artistique, salles de spectacle vivant »	« Les projets devront être réalisés dans le cadre d'une démarche exemplaire, en phase de conception comme de réalisation, respectant et allant même au-delà de la réglementation (accessibilité, maîtrise de l'énergie, de la consommation d'eau, démarche HQE, etc.). Seront privilégiés les projets en zone déjà urbanisée ou en continuité du bâti existant, en respectant les principes de l'aménagement durable et d'intégration paysagère ».	Dans le cas où de nouvelles infrastructures seraient construites, il est possible d'aller plus loin que les critères proposés en privilégiant les projets : > dont l'emprise au sol est réduite, > qui limitent l'imperméabilisation des sols, > qui intègrent la résilience aux risques (désastres naturels) et l'impact du changement climatique.
T1-6 : Infrastructures culturelles – FA « Mémorial Acte »	/	 Comme suggéré dans le rapport environnemental intermédiaire (recommandation non suivie), il serait pertinent d'intégrer la valorisation des patrimoines naturel et culturel aux critères d'éco-conditionnalité En cohérence avec l'avis rendu par la DEAL, nous recommandons d'ajouter aux critères d'éco-conditionnalité l'intégration paysagère des aménagements et le choix d'espèces adaptées pour les plantations, c'est-à-dire des espèces locales, offrant de l'ombre aux promeneurs et favorables à la faune arboricole. Une vigilance particulière vis-à-vis de la limitation de la perturbation du milieu marin et des espèces associées ainsi que des populations pendant la phase chantier (turbidité, nuisances sonores, etc.) sera nécessaire, notamment en lien avec l'enrochement et la construction du débarcadère.
T2-2 Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs – FA « Aménagement et embellissements urbains du centre-ville de Pointe-à-Pitre »	/	En cohérence avec ce qui était recommandé dans le rapport environnemental intermédiaire (recommandation non suivie), il paraît intéressant de privilégier les projets qui tirent parti de ces opérations de réhabilitation/renouvellement pour maximiser les effets positifs sur l'environnement : > choix d'espèces végétales locales et offrant de l'ombre en cas de plantations, > limitation de la consommation d'espace et de l'imperméabilisation du sol, > recherches d'économies d'eau et d'énergie par les équipements proposés et valorisation des énergies renouvelables, > intégration paysagère et architecturale des aménagements, > chantiers éco-responsables (limitation des nuisances sonores, maîtrise des pollutions, gestion des déchets, etc.), > etc.









Objectif	Critère d'éco-conditionnalité inscrit dans le CPER	Critère d'éco-conditionnalité complémentaire / point de vigilance
T2-2 Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs - FA « requalification des friches urbaines » et « Équipements collectifs dans les bourgs ruraux et les îles du sud »	« La démarche de conception des projets s'inspirera des principes applicables en matière de labellisation des projets éco-quartiers ».	 En termes de sélection, il est possible d'aller plus loin en privilégiant les projets : prévoyant d'utiliser des espèces locales et procurant de l'ombre pour les plantations, permettant l'acquisition/diffusion de connaissances sur la biodiversité ordinaire et/ou les espèces végétales locales, prévoyant des aménagements éco-conçus (limitation de la consommation d'espace et des surfaces imperméabilisées, économies des ressources en eau, performance énergétique, valorisation des énergies renouvelables, utilisation de matériaux biosourcés, etc.), prévoyant une intégration paysagère et architecturale des aménagements, garantissant des chantiers éco-responsables (limitation des nuisances sonores, maîtrise des pollutions, production réduite et valorisée au maximum des déchets, etc.).
T3-1 : Gestion des milieux et biodiversité - FA « Biodiversité »	« Cohérence avec le diagnostic du SRPNB ; égalité hommes-femmes ; accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; création d'emplois, notamment dans le cadre de reconversions professionnelles en faveur de la transition écologique ; usage de technologies de l'information et de communication ».	Afin de s'inscrire en cohérence avec les principes directeurs de sélection retenus dans le cadre du PO FEDER-FSE de Guadeloupe 2014-2020 pour la priorité d'investissement 6d, il parait pertinent de privilégier les projets : > qui visent à restaurer les habitats naturels ou à diminuer les sources de dégradation et ceux concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (deux principales causes d'érosion de la biodiversité en outremer); > cohérents avec les schémas et réglementations participant à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques existants : le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité (adoption prévue en 2015), la charte du Parc National de Guadeloupe, les arrêtés de biotope, les ZNIEFF, le Schéma de mise en valeur de la mer, l'IFRECOR, le Grenelle de la Mer, le futur SRCE, etc.









Objectif	Critère d'éco-conditionnalité inscrit dans le CPER	Critère d'éco-conditionnalité complémentaire / point de vigilance
T3-1 : Gestion des milieux et biodiversité - FA « Réintroduction du lamantin en Guadeloupe »	« Égalité hommes-femmes (Parité dans les recrutements), Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Espace muséographique accessible), Création d'emplois, notamment dans le cadre de reconversions professionnelles en faveur de la transition écologique (Soigneurs et techniciens chargés du fonctionnement des installations, Diversification et/ou reconversion de marins pêcheurs), Usage de technologies de l'information et de communication (Technique de webcam (aérienne et sous-marine) et internet pour permettre de suivre les animaux en captivité, Marquage des animaux relâchés avec des balises Argos et radio) ».	/
T7-1 : Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe – FA « Grand projet de Port »	/	Les travaux associés au grand projet de Port ont débuté le 20 février 2015. Ils ont par ailleurs fait l'objet de procédures réglementaires rappelées dans le présent rapport. Il ne s'agit donc pas ici de proposer des critères d'éco-conditionnalité mais de rappeler certains points de vigilance : > limitation de la perturbation du milieu et des espèces associées ainsi que de la population en phase travaux (turbidité, nuisances sonores, pollutions engendrées sur les sols, l'eau, les milieux, etc.) > respect des normes règlementaires pour l'organisation du chantier et établissement des partenariats avec des acteurs ressources sur les thématiques environnementales les plus concernées pour optimiser le suivi du chantier et bénéficier de conseils adaptés > réalisation des mesures compensatoires en respectant les remarques de la DEAL sur l'optimisation de ces procédés pour faire en sorte qu'ils apportent les effets escomptés (surface significative d'herbiers transplantés, transplantation de coraux par massifs, etc.) > limitation de l'impact lié à l'immersion des sédiments dragués (destruction d'habitats et d'espèces, risques sanitaires, impact sur les pêches) > réalisation effective des mesures de suivi, d'analyse et de surveillance proposées dans l'arrêté Loi sur l'eau, et évaluation de l'opportunité de les prolonger sur une période significative à l'issue des travaux > précision des modalités de gouvernance du suivi des mesures mises en œuvre ou à mettre en œuvre : mise en place d'une instance en charge du suivi (pilotage, analyse, prise en compte dans la réalisation des travaux, etc.) et précision des modalités de suivi (périodicité, personne en charge du suivi, partenaire à associer éventuellement, etc.) pour chaque action décidée









Objectif	Critère d'éco-conditionnalité inscrit dans le CPER	Critère d'éco-conditionnalité complémentaire / point de vigilance
		prévision d'un suivi spécifique dédié au bruit et les mesures nécessaires sur le chantier pour éviter les périodes sensibles pour les espèces et les populations
T7-1: Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe – FA « Aménagement d'un pôle de réparation navale », « Aménagement des quais 7 et 8 de la zone portuaire de Pointe-à- Pitre » et « Extension de la gare maritime de Bergevin à Pointe-à- Pitre	/	Les travaux associés à ces projets n'ont pas encore fait l'objet de procédures d'autorisation réglementaire. Ceux-ci pouvant impacter le milieu naturel littoral et les espèces associées ainsi que les populations, notamment en phase travaux, il apparait nécessaire de mettre en exergue les points de vigilance associés aux futurs aménagements afin de limiter, voire éviter les effets négatifs probables sur l'environnement : > limitation de la perturbation des populations et des milieux en phase travaux par une organisation adaptée des chantiers (nuisances sonores, turbidité, pollutions des sols, de l'eau et des milieux, etc.), > intégration paysagère des installations, > gestion des écoulements (dont ruissellements), > prise en compte de la vulnérabilité des futurs aménagements face aux risques et au changement climatique > évaluation des solutions de substitution raisonnables aux projets qui pourraient éventuellement engendrer moins d'incidence sur l'environnement D'une manière générale, les points de vigilance relevés pour le Grand projet de Port sont à capitaliser et les mesures de suivis, d'analyse et de surveillance mériteraient d'être couplées.
T8-1 : Gouvernance usages et services numériques	/	En lien avec l'enjeu de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il serait pertinent que le schéma de développement des usages et services numériques s'attache à développer une stratégie qui offre des services numériques permettant une limitation des déplacements.
T8-2 : Développement des SIG	/	Privilégier les actions qui mettent l'accent sur l'utilisation des données qui permettront in fine d'assurer une meilleure gestion des espaces naturels, de l'occupation du sol et des risques.
T8-3 : Résorption des zones blanches de haut ou très haut débit mobile	« Seront recherchées les implantations qui favoriseront une bonne intégration paysagère des infrastructures et qui limiteront l'emprise sur des milieux naturels particulièrement sensibles ».	/





DISPOSITIF DE SUIVI DES INCIDENCES

Un dispositif de suivi des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du CPER doit être mis en place afin d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctrices adéquates. L'objectif est de bien s'assurer, via des indicateurs adéquats, de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les opérations du programme.

Dans une optique d'efficacité, le système de suivi doit être le plus intégré possible dans le système de suivi du CPER afin de ne pas le surcharger et complexifier la mise en œuvre générale du document. Or celui proposé dans la version finale du CPER est susceptible d'être révisé par la convention générale d'application, élaborée ultérieurement par les signataires du document. Il est donc important ici de se concentrer sur un nombre limité d'indicateurs, en sélectionnant les plus pertinents au regard de l'analyse environnementale menée précédemment.

Ainsi, les indicateurs de réalisation du CPER en lien avec l'environnement sont capitalisés et de nouveaux indicateurs pourront être ajoutés en fonction des incidences négatives relevées dans la présente évaluation. Les indicateurs complémentaires proposés sont issus notamment :

- des données publiées par les Observatoires guadeloupéens de l'énergie, des déchets et des transports : elles offrent la garantie d'un suivi régulier dans le temps, de par l'engagement des partenaires et les moyens attribués ;
- des chiffres clés de l'État de l'Environnement en Guadeloupe 2013 : indicateurs suivis par la DEAL, en lien avec le profil environnemental régional;
- du système de suivi du PO FEDER-FSE 2014-2020 de Guadeloupe et de son évaluation environnementale;
- de propositions complémentaires de l'évaluateur, notamment pour permettre de suivre la mise en œuvre des critères d'éco-conditionnalités et des points de vigilances recensés dans la partie précédente.

Dans certains cas nous proposons des indicateurs très semblables aux indicateurs envisagés par l'autorité de gestion, mais déjà suivis dans le cadre d'un autre document / programme, permettant ainsi des mutualisations et une meilleure garantie de l'accès à la donnée.

Outre les indicateurs proposés dans le tableau, associés à une dimension environnementale spécifique, il nous paraît intéressant de suivre de manière globale la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'infrastructures à travers l'indicateur suivant : Taux de projets d'infrastructures financés suivant une démarche HQE, aussi bien dans les phases de conception que de réalisation.

Dimensions	Objectif	Indicateur existant dans	Autre indicateur de suivi exploit	able
de l'environne- ment	stratégique et action concernés	le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Indicateur	Modalités de renseignement
		 Nombre de projets relatifs aux trames vertes et bleues 		À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
Patrimoine naturel et continuités écologiques T3-1 – FA « Biodiversi té »		 Nombre de projets visant à enrayer la destruction des habitats naturels 		À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
		 Nombre de projets visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes 		À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
		 Nombre de projets visant à diminuer les sources de pollution des milieux naturels 		À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.









Dimensions	Objectif	Objectif stratégique et action concernés CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable		
de l'environne- ment	et action		Indicateur	Modalités de renseignement	
	T3-1 – FA « Réintrodu ction du lamantin en Guadeloup e »	 Nombre de naissances et de relâchers 		 À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER. 	
	Toutes les fiches		 Évolution du nombre d'hectares artificialisés par personne 	DEAL/DAAF; enquête teruti; calcul à partir des données d'occupation des sols artificiels (Profil environnemental régional)	
	actions pouvant induire des créations		 Superficie nouvelle d'imperméabilisation 	➤ DEAL (Rapport environnemental du PO FEDER-FSE 2014-2020)	
	d'infrastruct ures		 Taux de fragmentation des espaces naturels Superficie des projets soutenus situés dans des réservoirs ou corridors écologiques 	Futur SRCE, DEAL, permis de construire	
	T7-1		 Évolution de la surface de récifs coralliens et du taux de recouvrement de corail vivant 	➤ IFRECOR; comparaison de la surface observée à celle d'une année de référence et comparaison de la surface de corail vivant à la surface de corail blanchi (Profil environnemental régional)	
	T3-1	 Nombre de projets visant à diminuer les sources de pollution des milieux naturels 			
Ressources en eau	Toutes les fiches actions pouvant induire des créations d'infrastruct ures		 Économies d'eau permises par les projets 	>	
	T1-6 : Mémorial Acte T7-1		 État des masses d'eau côtières concernées par les projets (phases travaux et exploitation) Qualité des eaux sur le lieu d'implantation du projet et à proximité directe 	 DEAL/OLE Résultats issus des campagnes de suivi de la qualité des eaux mises en place dans le cadre des projets 	
Patrimoine paysager, culturel et architectural	T1-6 – FA « Lieux de création artistique, salles de spectacle vivant »	 Nombre de lieux de création et de production artistique et nombre de lieux de diffusion artistique 			







Dimensions Objectif Indicateur existant dans Autre indicateur de suivi exploitable		able		
de l'environne- ment	stratégique et action concernés	le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Indicateur	Modalités de renseignement
	T1-6 : Mémorial Acte	 Nombre d'expositions d'art contemporain organisées par an 		
	Toutes les fiches actions pouvant induire des créations d'infrastruct ures	>	 Intégration paysagère et architecturale des projets subventionnés 	À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
	T1-6 : Mémorial Acte, T7	>	 Quantité totale extraite des carrières 	≻ DEAL/RED (État de l'Environnement en Guadeloupe)
Sols	T2-2 – FA « Requalific ation des friches urbaines »	>	> Nombre de zones dépolluées	 À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
		 Part des EnR dans le mix énergétique 		 Observatoire de l'énergie et du climat
	T3-2	 Diminution des émissions de GES liées à la production d'électricité 	>	> ADEME via l'Observatoire de l'énergie et du climat (PO FEDER-FSE 2014-2020)
		 Gains énergétiques des opérations soutenues 	 Évolution de la consommation d'électricité des entreprises 	 Observatoire de l'énergie et du climat (PO FEDER-FSE 2014-2020)
Climat-			Nombre de salariés concernés par des plans de déplacement adoptés par les collectivités, les établissements publics, les entreprises	 DEAL / système de suivi au niveau du programme (PO FEDER-FSE 2014- 2020)
Énergie	Toutes les fiches actions		 Gain énergétique dans le secteur résidentiel 	Région / Observatoire de l'énergie et du climat (PO FEDER-FSE 2014-2020)
	pouvant induire des créations/ré novation d'infrastruct ures		 Économies d'énergie prévues par le projet 	À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
	T8-1		 Prise en compte de l'objectif de limitation des déplacements dans le schéma de développement des usages et services numériques 	À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
Risques naturels et technologiqu es	T1-3	 Nombre de classes confortées ou reconstruites (établissements scolaires / risque sismique) 		
		 Nombre de bâtiments du SDIS confortés ou reconstruits 		







Dimensions de	Objectif	Indicateur existant dans le système de suivi du	Autre indicateur de suivi exploitable	
l'environne- ment	stratégique et action concernés	CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Indicateur	Modalités de renseignement
		 Nombre de personnes exposées bénéficiant de travaux de protection contre les inondations 		
	Toutes les fiches actions pouvant induire des créations d'infrastruct ures	>	 Intégration de la résilience aux risques dans les projets 	À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
	T1-5 – Renforcem ent parasismiq ue du restaurant universitair e	 Estimation du risque améliorée 	 Restaurant universitaire sécurisé vis-à-vis du risque sismique 	 À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
	T1-6 – Étude sur le renforceme nt parasismiq ue des bâtiments patrimoniau	 Nombre de restaurations effectuées 		
		 Rendement des réseaux d'alimentation en eau potable (par service, par année) 		> RPQS, SISPEA (PO FEDER-FSE 2014-2020)
	T1-2	Nombre de communes bénéficiant d'un service public d'assainissement non collectif		> Collectivités
	on	>	 Population desservie par des unités de distribution strictement conformes, tous paramètres confondus 	 ARS, protocole à définir (Profil environnemental régional)
Population		>	 Taux de conformité des rejets des stations d'épuration 	> RPQS, SISPEA
	T1-3 > Tau	 Production de déchets ménagers par habitant 		Observatoire des déchets et MODECOM (PO FEDER-FSE 2014- 2020)
		 Taux de valorisation des déchets d'emballage ménagers 	 Pourcentage des déchets envoyés vers des filières de valorisation (Guadeloupe et hors territoire) Part des déchets envoyés en valorisation matière, organique et énergétique 	 Observatoire des déchets Observatoire des déchets et MODECOM (PO FEDER-FSE 2014-2020)





Dimensions Objectif		Indicateur existant dans	Autre indicateur de suivi exploitable	
de l'environne- ment	stratégique et action concernés	le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Indicateur	Modalités de renseignement
		 Nombre de nouvelles déchetteries et ressourceries- recycleries / Nombre de nouvelles installations de traitement des déchets 		Observatoire des déchets (PO FEDER: FSE 2014-2020)
		 Nombre de décharges réhabilitées 		Observatoire des déchets
			Budget consacré à la sensibilisation au tri, prévention du gaspillage, etc.	À réaliser dans le cadre du suivi de la mise er œuvre des projets du CPER / ADEME
			 Pourcentage de la population desservie par la collecte sélective 	 Observatoire des déchets
	T2-1	 Nombre d'habitants concernés par les quartiers du PNRU actuel 	 Nombre de foyers additionnels vivant dans des logements nouveaux et/ou 	DEAL via bailleurs sociaux (PO FEDER)
		 Nombre d'habitants concernés par les quartiers du NPNRU 	améliorés dans les zones concernées	FSE 2014-2020)
	T2-2 – requalificati on des friches urbaines	Nombre de sites requalifiés		 À réaliser dans le cadre du suivi de la mise er œuvre des projets du CPER
	T2-2 – valorisation des centres-bourgs	 Nombre d'équipements publics réalisés dans les bourgs requalifiés 		À réaliser dans le cadre du suivi de la mise er œuvre des projets du CPER.
	T8-3	Nombre d'usagers bénéficiant d'un		À réaliser dans le cadre du suivi de la mise er

Tableau 4 : Indicateurs de suivi des incidences probables du CPER sur l'environnement

mauvais

Pourcentage

Indice atmosphérique sur la

qualité de l'air : nombre de

jours indice bon ou très bon /

moyen / mauvais ou très

relevés traduisant une eau

baignade

bonne/moyenne qualité (en

eau douce et en mer)

de

points

de

œuvre des projets du

(État

(État

de

en

de

en

CPER

Gwad'air

EIDER

l'Environnement

l'Environnement

Guadeloupe)

Guadeloupe)

l'opération

service 4G suite à

fiches

actions

pouvant

le milieu,

en phase

travaux

induire des rejets dans

notamment

Toutes les